

## CONTRAT D'ACCÈS AU PROGRAMME PRESTATAIRES DE FORMATION D'ADOBE

**A.** Le présent Contrat d'Accès au Programme Prestataires de Formation d'Adobe (le « Contrat ») fixe les conditions convenues entre Adobe (telle que définie ci-dessous) et l'individu ou l'entité qui soumet le formulaire de demande d'adhésion (l'« Adhérent ») au Programme des Prestataires de Formation d'Adobe (le « Programme »). Les parties au Contrat sont Adobe et l'Adhérent décrit dans le formulaire de demande d'adhésion au Programme. Si l'Adhérent réside au États-Unis, au Canada ou au Mexique, « Adobe » désigne Adobe Systems Incorporated, société de droit de l'État du Delaware (« Adobe Delaware »). Si l'Adhérent réside dans un autre pays, « Adobe » désigne Adobe Systems Software Ireland Limited, société de droit immatriculée en République d'Irlande (« Adobe Irlande »). Par conséquent, toute référence à Adobe dans le présent document se rapportera en fonction soit à Adobe Delaware soit à Adobe Irlande.

**B. Programme.** S'il est admis au Programme, un adhérent aura le droit de bénéficier de divers avantages particuliers (les « Avantages »). Les Avantages seront relatifs à des produits Adobe spécifiques, y compris mais sans que cette liste soit limitative, certains logiciels (les « Produits ») ou services moyennant le prix correspondant (les « Droits d'adhésion »). Les Avantages seront limités à ceux qu'Adobe mettra, le cas échéant à sa seule discrétion, à la disposition des Adhérents remplissant diverses conditions ou exigences spécifiques pour être éligibles pour lesdits Avantages (« Condition(s) préalable(s) à l'adhésion »). Le présent Contrat couvre le Programme. Les Avantages optionnels actuellement disponibles, les Droits d'adhésion, ainsi que les conditions et restrictions relatives aux Avantages optionnels sont décrits dans l'appendice correspondante « Avantages » du Programme d'Adobe et dans les autres appendices (chacune étant désignée par l'« Appendice » et l'ensemble par les « Appendices ») qui est (sont) jointe(s) au Contrat et incorporées sous cette référence. Dans la mesure où des Avantages supplémentaires peuvent être mis à la disposition des Adhérents du Programme, le cas échéant, Adobe se réserve le droit d'ajouter des dispositions, restrictions et conditions (l'ensemble étant désigné par les « Conditions supplémentaires ») applicables aux nouveaux Avantages en question. L'Adhérent reconnaît le droit d'Adobe d'exiger l'acceptation de ces Conditions supplémentaires avant de mettre ces nouveaux Avantages à la disposition de l'Adhérent.

**C. Annexes.** Des dispositions supplémentaires au présent Contrat sont jointes au présent Contrat et en font partie intégrante à titre d'annexes (les « Annexes »).

Annexe A.	Conditions générales
Annexe B.	Service d'assistance Adobe
Annexe C.	Contenu Adobe
Annexe D.	Logiciels Adobe en version de Pré-commercialisation
Annexe E.	Logiciels NDR Adobe
Annexe F.	Conditions et restrictions concernant l'utilisation des marques commerciales Adobe
Annexe G.	Avantages du Programme

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. LE PRÉSENT CONTRAT NE PRENDRA EFFET QU'APRÈS NOTIFICATION À L'ADHÉRENT DE SON ADMISSION AU PROGRAMME PAR ADOBE. L'ADHÉRENT NE POURRA PAS BÉNÉFICIER DES AVANTAGES AVANT CE MOMENT. EN SOUMETTANT SA DEMANDE D'ADHÉSION, L'ADHÉRENT CERTIFIE : AVOIR LU ET COMPRIS LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT RÉDIGÉES EN FRANÇAIS, Y COMPRIS LES APPENDICES ET LES ANNEXES ; DEVENIR PARTIE AU PRÉSENT CONTRAT ET ACCEPTER D'ÊTRE LIÉ PAR TOUTES LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, QUE TOUTES LES INFORMATIONS FIGURANT DANS LA DEMANDE D'ADHÉSION SONT COMPLÈTES, VRAIES, PRÉCISES ET NON TROMPEUSES ; ET QUE LA PERSONNE QUI SOUMET LA DEMANDE D'ADHÉSION POUR LE COMPTE DE L'ADHÉRENT MENTIONNÉ EST DÛMENT AUTORISÉE À ENGAGER L'ADHÉRENT. SI L'ADHÉRENT N'ACCEPTÉ PAS LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, SA PARTICIPATION AU PROGRAMME NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE.

## ANNEXE A

### CONDITIONS GÉNÉRALES

Eu égard à la participation de l'Adhérent au Programme, l'Adhérent et Adobe conviennent de ce qui suit :

**1. INSCRIPTION AU PROGRAMME.** Pour pouvoir s'inscrire, l'Adhérent est tenu de soumettre une demande d'adhésion complète, comprenant des documents marketing, des échantillons de produits et des documents supplémentaires mentionnés dans le formulaire d'adhésion correspondant (« Demande d'adhésion »). Adobe évaluera la Demande d'adhésion et notifiera à l'Adhérent son acceptation ou son refus. Adobe peut rejeter la Demande d'adhésion à sa seule discrétion pour tout motif, notamment s'il estime que l'Adhérent ne remplit pas les Conditions préalables à l'adhésion. En cas d'acceptation, l'Adhérent assume ses propres dépenses résultant de sa participation au Programme.

#### **2. AVANTAGES DU PROGRAMME.**

**2.1 Généralités.** Adobe fera tous les efforts raisonnables du point de vue commercial afin d'offrir à l'Adhérent les Avantages. Adobe ne proposera des Avantages à l'Adhérent uniquement pour les Produits pour lesquels un droit d'utilisation a été concédé à l'Adhérent en application d'un contrat de licence de logiciel utilisateur final, valide et approuvé par Adobe (« un Contrat de licence utilisateur final ») et pour lesquels l'Adhérent a satisfait ou rempli à toutes les Conditions préalables à l'adhésion applicables. Nonobstant ce qui précède, Adobe se réserve le droit de modifier tout Avantage proposé dans le cadre du Programme moyennant un préavis de trente (30) jours. Adobe ne sera pas tenu d'accorder les Avantages en cas de questions ou de problèmes suscités par : (a) l'utilisation non conforme à sa destination d'un Produit ou d'un Avantage par l'Adhérent ; (b) un accident ; ou (c) une faute de l'Adhérent, l'utilisation abusive ou la modification par l'Adhérent d'un Produit ou d'un Avantage.

**2.2 Accès aux Sites d'Adobe.** L'accès aux sites d'Adobe sur Internet est régi par les Conditions d'Utilisation d'Adobe applicables, disponibles à la page <http://www.adobe.com/misc/copyright.html> et par la politique en matière de protection de la vie privée consultable à la page <http://www.adobe.com/misc/privacy.html>, chacune de ces pages étant accessible en bas de page du site Adobe.com du pays de résidence de l'Adhérent (accessible dans le coin supérieur droit de la page [www.adobe.com](http://www.adobe.com) (par ex. le site français pour les résidents français, le site américain pour les résidents américains, etc.)) Lors de son utilisation des sites d'Adobe et de sa participation au Programme, l'Adhérent s'engage à appliquer ces règles, modifiées le cas échéant par Adobe à sa seule discrétion. L'Adhérent peut se

voir accorder l'accès à des parties réservées des sites d'Adobe pour un Avantage particulier ou une série d'Avantages (« Site réservé »). Il s'engage à limiter son utilisation du Site Réservé à celle indiquée par Adobe et à respecter les restrictions d'utilisation et de communication des Informations Confidentielles mentionnées à l'article 7.

**2.3 Services d'assistance.** Les Avantages des Adhérents peuvent inclure certains services d'assistance d'Adobe (les « Services d'assistance ») soumis à la politique d'assistance d'Adobe, éventuellement modifiée par Adobe à sa seule discrétion, et aux dispositions figurant en Annexe B (Service d'assistance d'Adobe).

**2.4 Formation.** L'Adhérent peut être invité à participer à différents programmes de formation proposés par Adobe. Lesdites formations sont fonction des disponibilités et peuvent faire l'objet de redevances et frais supplémentaires.

**2.5 Lettres d'information, Bulletins techniques et autres Contenus.** Les Avantages proposés à l'Adhérent peuvent comprendre des lettres d'information, des bulletins techniques et d'autres contenus préparés par Adobe (« Contenu Adobe »). L'Adhérent accepte d'être lié par les dispositions des contrats accompagnant ou faisant partie du Contenu Adobe et par les dispositions figurant en Annexe C ci-jointe (Contenu Adobe). Si l'Adhérent n'accepte pas ces conditions, il ne pourra pas utiliser ce Contenu Adobe.

**2.6 Logiciels en version de Pré-commercialisation.** Les Avantages proposés aux Adhérents peuvent inclure l'accès à des logiciels et à leur documentation avant leur commercialisation par Adobe (« Logiciels en version de Pré-commercialisation »). Si un tel Avantage est fourni, l'Adhérent sera lié par les dispositions des contrats accompagnant ou faisant partie des Logiciels en version de Pré-commercialisation et par les dispositions relatives à tous les Logiciels en version de Pré-commercialisation énoncées en Annexe D (Logiciels Adobe en version de Pré-commercialisation). Si l'Adhérent n'accepte pas lesdites conditions qui se rapportent aux Logiciels en version de Pré-commercialisation, l'Adhérent n'utilisera pas les Logiciels en version de Pré-commercialisation.

**2.7 Logiciels NDR.** Les Avantages proposés aux Adhérents peuvent comprendre des copies « Non destinées à la revente » des logiciels Adobe, y compris leur documentation, fournies par Adobe à l'Adhérent uniquement à des fins de démonstration et/ou de formation et/ou d'intégration (« Logiciels NDR »). Lesdits Logiciels NDR sont spécifiés sur la

Copyright © 2007 Adobe. Tous droits réservés.

Conditions d'utilisation <http://www.adobe.com/fr/misc/copyright.html>

Politique de confidentialité <http://www.adobe.com/fr/misc/privacy.html>

Liste des Produits NDR et SKU la plus récente d'Adobe figurant à l'adresse Internet indiquée par Adobe le cas échéant (actuellement disponible à la page <http://www.adobe.com/fr/partners>) ou via un autre site indiqué par Adobe. Si un tel Avantage est fourni, l'Adhérent sera lié par les dispositions des contrats accompagnant ou faisant partie des Logiciels NDR et par les dispositions relatives à tous les Logiciels NDR énoncées en Annexe E (« Logiciels NDR ») ci-joint et dans les Appendices. Si l'Adhérent n'accepte pas lesdites dispositions, l'Adhérent n'utilisera pas les Logiciels NDR.

**2.8 Logiciels d'évaluation.** Pour les seules entités ayant souscrit un contrat de licence ou de sous-licence afin d'utiliser les logiciels Adobe uniquement pour leurs besoins internes et non à des fins de revente, de mise sous licence ou de distribution de quelque type que ce soit (« Utilisateur final »), les Avantages proposés aux Adhérents peuvent comprendre, sur demande adressée à Adobe, la distribution à des Utilisateurs finaux de copies des logiciels Adobe ainsi que l'installation et l'intégration desdits logiciels Adobe sur l'ordinateur ou réseau d'un Utilisateur final à des fins d'évaluation uniquement par ledit Utilisateur final (« Logiciels d'évaluation »). L'Adhérent doit demander une copie du Logiciel d'évaluation sur le site web d'Adobe, ou si celui-ci n'est pas disponible sur un site Adobe, par le biais du Gestionnaire de Compte Partenaire Adobe. Le Logiciel d'évaluation peut être installé uniquement sur l'ordinateur d'un Utilisateur final et l'Adhérent doit s'assurer que son utilisation par l'Utilisateur final sera soumise aux dispositions du Contrat de licence utilisateur final accompagnant le Logiciel d'évaluation. Si l'Utilisateur final n'accepte pas les conditions susmentionnées, l'Adhérent ne doit pas installer ou intégrer le Logiciel d'évaluation sur l'ordinateur de l'Utilisateur final. L'Adhérent doit s'assurer que le Logiciel d'évaluation peut être utilisé par l'Utilisateur final pendant une durée ne pouvant excéder soixante (60) jours. L'Adhérent reconnaît et s'assure que l'Utilisateur final accepte et reconnaît que la durée d'utilisation du Logiciel d'évaluation par un Utilisateur final est limitée dans le temps et que le Logiciel d'évaluation peut cesser de fonctionner après la période indiquée. Sous réserve des dispositions du présent Contrat et du règlement des Droits d'adhésion, Adobe accorde par les présentes à l'Adhérent une licence non exclusive, non transférable, non cessible, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, révocable et limitée d'utiliser et intégrer le Logiciel d'évaluation sur les ordinateurs des Utilisateurs finaux, et de tester ladite installation et intégration du Logiciel d'évaluation.

**2.9 Référencement des Adhérents.** Les Avantages proposés à l'Adhérent peuvent comprendre le référencement par Adobe des Adhérents auprès des clients Adobe. À cet effet, Adobe est autorisé par les Adhérents à mentionner sur ses sites le nom de l'Adhérent, ses coordonnées et d'autres

informations le concernant, et à communiquer et diffuser ces informations à des clients potentiels. Les listes de références comprennent généralement la dénomination commerciale de l'Adhérent, la ville, le numéro de téléphone et un résumé des capacités de l'Adhérent tels que mentionnés sur sa Demande d'adhésion. Le référencement de l'Adhérent auprès des clients dans le cadre du Programme sera basé sur les informations fournies par l'Adhérent dans sa Demande d'adhésion. L'Adhérent certifie que ces informations sont exactes et complètes. Adobe décidera seul du référencement de l'Adhérent auprès des clients, en fonction de la situation géographique de l'Adhérent, son équipement, ses capacités, les services fournis, etc. Adobe se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de ne plus accorder les Avantages de référencement à l'Adhérent.

**2.10 Liens.** Un Adhérent peut être autorisé à mettre des liens vers le(s) site(s) Adobe, disponible(s) par l'intermédiaire du Programme, sur le site Web de l'Adhérent (le « Site de l'Adhérent »). En cas d'autorisation, Adobe fournira à l'Adhérent des instructions et des graphiques à utiliser pour établir le lien vers le(s) site(s) Adobe, l'Adhérent pouvant sélectionner ou supprimer ces liens à tout moment, sous réserve des dispositions du présent Contrat. L'Adhérent encodera correctement tous les liens vers les sites Adobe de la manière spécifiée par Adobe, il respectera les conditions régissant l'utilisation des Marques commerciales Adobe définies à l'article 4 du présent Contrat et collaborera avec Adobe concernant la création et le maintien desdits liens. L'Adhérent est également chargé de supprimer et/ou de signaler à Adobe les éventuels liens qui ne fonctionnent plus. Adobe peut rejeter la Demande d'adhésion de l'Adhérent ou mettre fin à son droit de placer des liens vers les sites Adobe, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, y compris mais sans que cette liste soit limitative, s'il estime que le Site de l'Adhérent : ne convient pas ou n'est pas compatible avec le Programme ; contient des images ou des contenus qui sont de quelques façons que ce soit, illégaux, offensants, blasphématoires, dommageables, menaçants, diffamatoires, obscènes, harcelants ou contestables du point de vue racial, éthique ou autre ; favorise des activités illégales, promeut ou présente des images ayant un caractère sexuel explicite, des images obscènes ou pornographiques ; encourage la violence ou présente des images violentes ; promeut les discriminations fondées sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, les handicaps, les préférences sexuelles ou l'âge ; contient des documents portant atteinte, ou aidant des tiers à porter atteinte, aux droits d'auteurs, aux marques ou aux autres droits de propriété intellectuelle ; ou contient ou promeut des questions sensibles ou controversées sur le plan politique (l'ensemble étant désigné par le « Contenu interdit »). L'Adhérent n'autorisera pas l'intégration de Contenu interdits sur son site et Adobe se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat si un Contenu interdit est intégré au Site de l'Adhérent après l'acceptation de sa

Demande d'adhésion et l'entrée en vigueur du présent Contrat.

**2.11 Avantages supplémentaires.** Les Avantages de l'Adhérent peuvent comprendre des Avantages pour lesquels des dispositions supplémentaires s'appliquent. Le cas échéant, ces conditions seront jointes au présent Contrat en tant qu'Appendices. Adobe peut offrir des Avantages supplémentaires à sa discrétion.

### 3. OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

**3.1 Cotisations et paiement.** En contrepartie des Avantages fournis en vertu du présent Contrat, l'Adhérent paiera à Adobe, sans déduction ou compensation quelle qu'elle ce soit, les Droits d'adhésion prévus dans les Appendices applicables. Sauf disposition spécifique contraire, tous les prix sont en dollars américains, FOB (suivant Incoterms 2000 publiés par la CCI) point d'expédition Adobe, et s'entendent hors taxes sur les ventes, l'utilisation ou la valeur ajoutée applicables ou toutes autres taxes, droits d'importation et d'exportation, taxes ou droits de douane, et tous autres frais de quelque nature que ce soit pouvant être perçus en rapport avec les transactions couvertes par le présent Contrat, qui seront tous à la charge de l'Adhérent. Le paiement sera effectué à Adobe par le biais du Centre d'assistance aux Formateurs, accessible par téléphone au 800-865-3510 ou 408-916-9527 (en Amérique du Nord, Europe, Moyen-Orient et Afrique).

**3.2 Code de conduite de l'Adhérent.** Pendant la durée du Contrat, l'Adhérent conduira ses activités de façon éthique et d'une manière qui renvoie une image favorable de l'Adhérent et d'Adobe.

**3.3 Marketing.** Lorsque cela est approprié, chacune des parties fera, pendant la durée du présent Contrat, tous les efforts raisonnables du point de vue commercial pour commercialiser et promouvoir les logiciels ou services de l'autre partie. Chaque partie reconnaît cependant que l'autre partie peut avoir des engagements identiques avec des tiers sans que cela ne constitue d'infraction au présent Contrat.

### 4. Marques commerciales Adobe, Propriété intellectuelle.

**4.1 Marques commerciales.** Sous réserve des dispositions du présent Contrat et du paiement des Droits d'adhésion applicables, Adobe accorde à l'Adhérent une licence non exclusive, non transférable, non cessible, ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licence, révocable et limitée d'utilisation des marques commerciales Adobe, le cas échéant, expressément autorisées à être utilisées conjointement à un Avantage dans ses documents publicitaires et promotionnels, pendant la durée du présent Contrat, exclusivement avec les Produits et le (les) Avantage(s) correspondant(s) et strictement en conformité avec les dispositions du présent

Contrat. Pour les besoins du présent Contrat, les « Marques commerciales Adobe » désignent, pour ce qui est de l'Avantage, les graphiques, les Logos ou autres images fournies par Adobe à l'Adhérent sur la partie concernée de ses sites pour utilisation avec cet Avantage. « Logo » désigne, en ce qui a trait à un Avantage, le(s) logo(s) du Programme ADOBE présenté(s) dans la partie concernée des sites Adobe et tous les logos de remplacement pouvant être développés et mis à disposition de l'Adhérent par Adobe pour qu'il les utilise avec cet Avantage. Adobe peut révoquer la licence de l'Adhérent relative aux Marques commerciales à tout moment à sa seule discrétion. L'Adhérent ne peut altérer, modifier ou changer les Marques commerciales Adobe de quelque manière que ce soit. La licence permettant à l'Adhérent d'utiliser les Marques commerciales Adobe en vertu du présent Contrat est soumise à la condition expresse du comportement correct et continu de l'Adhérent au titre du Programme, et l'utilisation par l'Adhérent des Marques commerciales Adobe doit être strictement conforme aux directives d'utilisation des Marques commerciales Adobe, y compris aux « Directives relatives aux Marques commerciales Adobe pour les tiers qui accordent une licence, utilisent ou font référence aux marques commerciales Adobe », qui se trouvent actuellement sur les pages « Permissions et directives relatives aux marques commerciales » du site Web officiel d'Adobe à l'adresse suivante : <http://www.adobe.com/misc/agreement.html> (ou un site succédant à celui-ci), et les Conditions et restrictions concernant l'utilisation des Marques commerciales Adobe jointes au présent Contrat en Annexe F (Conditions et restrictions concernant l'utilisation des Marques commerciales Adobe), chacune telle que modifiée par Adobe à sa seule discrétion.

**4.2 Propriété intellectuelle.** Tous les documents, y compris mais sans que cette liste soit limitative, les Produits et les documents qui y sont associés, dessins, modèles, appareils, croquis, plans et listes fournis ou mis à la disposition de l'Adhérent par Adobe dans le cadre du Programme sont la propriété exclusive d'Adobe, ses donneurs de licence et ses fournisseurs et, le cas échéant, doivent être restitués à Adobe sans délai à sa demande, accompagnés de leurs copies. L'Adhérent respectera les dispositions du ou des Contrats de licence utilisateur final ou de tout autre contrat passé entre les parties. Les informations techniques qu'un Adhérent peut fournir à Adobe concernant un Produit peuvent être utilisées par Adobe pour des besoins relatifs au Contrat, y compris mais sans que cette liste soit limitative, le support et le développement d'un produit.

### 5. DUREE ET RESILIATION.

**5.1 Durée.** Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de réception par l'Adhérent de la notification par Adobe de l'acceptation de sa Demande d'adhésion. La durée du Contrat

est de douze (12) mois sauf résiliation anticipée ou révision conformément au présent Contrat. Le présent Contrat peut être prolongé ou renouvelé moyennant l'accord écrit d'Adobe. Il n'y aura pas de renouvellement ou d'extension automatique du présent Contrat ou d'un Avantage fourni en vertu de celui-ci.

**5.2 Résiliation pour convenance.** Adobe peut, à sa seule discrétion, résilier le présent Contrat ou tout Avantage qu'il fournit sans motif ou intervention judiciaire, moyennant un préavis de trente (30) jours adressé à l'Adhérent.

**5.3 Résiliation pour faute.** En cas de violation substantielle du présent Contrat par une partie, l'autre partie peut résilier le présent Contrat si la partie défaillante ne corrige pas ladite violation dans un délai de dix (10) jours suivant la réception d'une mise à demeure à cet effet.

**5.4 Résiliation des droits.** En cas de résiliation ou d'expiration du présent Contrat ou d'un Avantage fourni au titre des présentes, toutes les licences relatives à tous les Produits, Contenus Adobe, Logiciels en version de Pré-commercialisation, Informations confidentielles ou Marques commerciales Adobe données en licence en vertu du présent Contrat ou en rapport avec l'Avantage résilié ou expiré, prendront fin, et tous lesdits Produits, Contenus Adobe, Logiciels en version de Pré-commercialisation, Logiciels NDR, Logiciels d'évaluation, Informations confidentielles ou Marques commerciales Adobe et les incarnations tangibles de celles-ci seront restitués ou détruits. Si l'Adhérent choisit de détruire lesdits Produits, Contenus Adobe, Logiciels de pré-commercialisation, Logiciels NDR, Logiciels d'évaluation, Informations confidentielles ou Marques commerciales Adobe et les incarnations tangibles de celles-ci, l'Adhérent fournira à Adobe la preuve écrite de ladite destruction. À compter de la résiliation ou l'expiration du présent Contrat ou d'un Avantage fourni en vertu de celui-ci, l'Adhérent n'aura plus aucun droit ou obligation, suivant le cas, en vertu du présent Contrat ou en rapport avec l'Avantage résilié ou expiré, sauf disposition contraire dans le présent Contrat, et l'Adhérent devra immédiatement cesser de déclarer qu'il est Adhérent au Programme. La résiliation ou l'expiration d'un Avantage particulier n'entraînera pas la résiliation ou l'expiration du présent Contrat ou d'un autre Avantage existant à la date de ladite résiliation, sauf disposition expresse à cet égard.

**5.5 Remboursement.** En cas de résiliation du présent Contrat par Adobe conformément à l'article 5.2, l'Adhérent aura le droit de recevoir, sur demande écrite de ce dernier adressée à Adobe dans un délai de trente (30) jours suivant la résiliation, un remboursement proportionnel des Droits d'adhésion payés pour tout Avantage affecté par ladite résiliation, calculé sur la base du nombre de mois restant à courir pour ce(s) Avantage(s).

**5.6 Survie.** Les articles 3.1, 4.2, 5.4, 5.5, 5.6, 7, 10, 11 et 12 survivront à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Contrat pour quelque raison que ce soit.

**6. MODIFICATIONS PAR ADOBE.** Moyennant un préavis de trente (30) jours adressé à l'Adhérent, Adobe se réserve le droit de modifier à sa seule discrétion les dispositions du présent Contrat et les Avantages offerts ou fournis, notamment en annulant les Avantages relatifs à un Produit si ce dernier est supprimé. Ces modifications prendront effet dès la fin du délai de préavis et seront considérées comme modifiant et complétant les dispositions du présent Contrat. Ces modifications régiront tout Avantage existant ou futur offert à l'Adhérent. LE MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DE L'ADHÉRENT AU PROGRAMME APRÈS CETTE NOTIFICATION SIGNIFIERA L'ACCEPTATION DE LA MODIFICATION PAR L'ADHÉRENT. S'IL REFUSE UNE MODIFICATION, LE SEUL RECOURS DE L'ADHÉRENT CONSISTERA À RÉSILIER LE PRÉSENT CONTRAT AVEC UN PRÉAVIS DE TRENTE (30) JOURS À PARTIR DE LA NOTIFICATION. DANS CE CAS, L'ADHÉSION AU PROGRAMME SERA RÉSILIÉE ET L'ADHÉRENT N'AURA DROIT QU'AU REMBOURSEMENT PROPORTIONNEL, SUR SA DEMANDE ÉCRITE, DES AVANTAGES SUBSTANTIELLEMENT RÉDUITS DU FAIT DE LA MODIFICATION CONCERNÉE.

**7. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.** Tel qu'utilisé dans le présent Contrat, le terme « Informations confidentielles » désigne l'ensemble des secrets commerciaux, savoir-faire, inventions, techniques, procédés, algorithmes, logiciels, matériels informatiques, schémas, documents sources des logiciels et tout autre information marquée comme étant confidentielle ou dont l'Adhérent devrait raisonnablement savoir qu'elle est confidentielle, mis à la disposition de l'Adhérent par Adobe à sa seule discrétion dans le cadre du Programme. L'Adhérent n'utilisera pas, ne distribuera pas, ou ne divulguera pas, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles d'Adobe, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution par l'Adhérent de ses obligations prévues par le présent Contrat et à toute autre fin qu'Adobe pourrait autoriser par écrit ci-après. En particulier, l'Adhérent doit garder l'existence, les caractéristiques et les capacités des Logiciels en version de Pré-commercialisation divulguées à l'Adhérent, secrètes et confidentielles jusqu'à ce que le Logiciel en version de Pré-commercialisation soit concédé par Adobe sous licence au public ou qu'Adobe les lance officiellement. L'Adhérent traitera les Informations confidentielles avec le même degré d'attention et de soin qu'il accorde à ses propres informations confidentielles et, dans tous les cas, au minimum avec un degré d'attention raisonnable. L'Adhérent peut uniquement divulguer les Informations confidentielles d'Adobe à ceux de ses salariés et consultants qui ont besoin de les connaître et qui ont accepté au préalable par écrit d'être liés par des engagements au moins aussi protecteurs que ceux du présent Contrat. Les obligations de l'Adhérent concernant une partie des

Informations confidentielles d'Adobe cesseront lorsque (mais uniquement dans la mesure où) l'Adhérent est en mesure de documenter avec une preuve claire et convaincante que : (a) elles sont ou sont devenues généralement disponibles au public sans qu'il n'y ait eu de défaillance ou de violation de la part de l'Adhérent ; (b) elles étaient en possession de l'Adhérent, libres de toute obligation de confidentialité au moment où elles ont été communiquées à l'Adhérent par Adobe ; (c) elles étaient légitimement en possession de l'Adhérent libre de toute obligation de confidentialité au moment où elles ont été communiquées à l'Adhérent par Adobe ; (d) elles ont été développées par les employés, mandataires ou les consultants de l'Adhérent indépendamment de et sans référence à toute information lui ayant été communiquée par Adobe ; ou (e) elles doivent être divulguées en vertu d'une loi, d'une réglementation, d'une autorité réglementaire ou d'un tribunal. **AUCUN ELEMENT DANS LE PRESENT ARTICLE 7 N'ETENDRA OU NE MODIFIERA LES CONDITIONS D'UNE QUELCONQUE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL ACCORDEE A L'ADHERENT PAR ADOBE (Y COMPRIS DE MANIERE NON LIMITATIVE, TOUTES RESTRICTIONS SE RAPPORTANT A L'UTILISATION DES LOGICIELS).**

**8. LIMITATION DES GARANTIES.** Tandis qu'Adobe mettra en œuvre des efforts commerciaux raisonnables afin de fournir de manière professionnelle les Avantages en vertu du présent Contrat, Adobe ne peut garantir que chaque question ou problème soulevés par un Adhérent soient résolus ou que les références aux Adhérents publiées ou communiquées oralement seront exactes ou généreront des clients supplémentaires. Certaines difficultés techniques peuvent de temps à autre causer des interruptions de service. L'Adhérent ne tiendra pas Adobe responsable pour les conséquences desdites interruptions. Aucun élément dans le présent Contrat ne sera interprété comme étendant ou complétant une quelconque garantie portant sur un Produit licencié en vertu d'un Contrat de licence d'utilisateur final. EXCEPTÉ POUR LA GARANTIE EXPRESSE LIMITÉE CI-DESSUS, ET DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, ADOBE NE CONSENTE ET L'ADHÉRENT NE REÇOIT AUCUNE GARANTIE, DISPOSITON, CONDITION OU REPRÉSENTATION, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE, TACITE, LEGALE OU AUTRE PAR UN PAYS OU UNE JURIDICTION, SE RAPPORTANT À OU RÉSULTANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DU PRÉSENT CONTRAT OU DES AVANTAGES, PRODUITS OU SERVICES FOURNIS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT. ADOBE REJETTE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE, CONDITION, REPRÉSENTATION ET DISPOSITION TACITE DE QUALITE MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADEQUATION A UN BESOIN PARTICULIER, D'INTÉGRATION ET DE NON-CONTREFAÇON. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, L'ADHÉRENT RECONNAÎT QUE LA RENONCIATION À GARANTIE CONTENUE DANS L'ANNEXE D (LOGICIELS EN VERSION DE PRÉ-COMMERCIALISATION ADOBE), ET NON LA

PRÉSENTE DISPOSITION EN MATIÈRE DE GARANTIE, RÉGIT LES LOGICIELS EN VERSION DE PRÉ-COMMERCIALISATION.

**9. ABSENCE D'AUTRE GARANTIE.** Ni l'Adhérent, ni aucun de ses salariés ou mandataires n'ont le droit de faire de déclarations, ou promesses, ni d'accorder de garantie à un tiers au nom d'Adobe qui ne soit pas (a) explicitement indiquée dans un Contrat de licence d'utilisateur final applicable, sur l'étiquetage ou l'emballage d'un Produit, ou (b) spécifiquement autorisée par écrit par Adobe.

**10. INDEMNITE.** L'Adhérent sera seul responsable et défendra, indemnisera et préservera Adobe et tous les responsables, administrateurs, mandataires, salariés et représentants d'Adobe contre toutes réclamations, poursuites, dommages, pertes, responsabilités, obligations, pénalités et frais, y compris les frais de justice, qui seront la conséquence de : (a) réclamations liées à une négligence, une fausse déclaration, une erreur ou une omission de l'Adhérent ou de ses mandataires, consultants ou autres représentants ; et (b) réclamations fondées sur une garantie, une disposition, une condition ou une déclaration faites par l'Adhérent, ses salariés ou mandataires, qui seraient différentes de la garantie fournie par Adobe dans un Contrat de licence d'utilisateur final, sur une étiquette ou un emballage de Produit, sauf si l'Adhérent a obtenu l'autorisation écrite préalable spécifique d'Adobe.

**11. LIMITE DE RESPONSABILITE.**

**11.1** SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 11.2, LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ADOBE EN MATIÈRE CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE (a) EU ÉGARD À OU EN RAPPORT AVEC UNE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT OU TOUTE OPERATION ENVISAGÉE PAR LE PRÉSENT CONTRAT, (b) POUR TOUS DOMMAGES CAUSÉS PAR OU SE RAPPORTANT À UN AVANTAGE, UN SERVICE, UN PRODUIT, UN DÉFAUT OU UNE DÉFAILLANCE D'UN PRODUIT, SERVICE OU AVANTAGE, OU (c) DANS LE CAS OÙ UNE JURIDICTION COMPÉTENTE JUGE QUE L'UNE DES LIMITATIONS OU DES RENONCIATIONS CI-DESSUS EST INVALIDE, SERA LIMITÉE À DEUX FOIS LE MONTANT RÉELLEMENT PAYÉ PAR L'ADHÉRENT À ADOBE AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT POUR UN TEL PRODUIT, SERVICE OU AVANTAGE. LA RESPONSABILITÉ D'ADOBE EST CUMULATIVE, TOUTES LES PERTES DE L'ADHÉRENT ÉTANT TOTALISÉES POUR DÉTERMINER L'ATTEINTE DE LA LIMITE. PAR LE PRÉSENT DOCUMENT, L'ADHÉRENT EXONÈRE DÉFINITIVEMENT ADOBE DE TOUTE OBLIGATION, RESPONSABILITE, ACTION OU DETTE DÉPASSANT LA LIMITE PRÉCITÉE. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE D'AUTRES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT SONT BASÉES SUR L'INCLUSION DU PRÉSENT ARTICLE. SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 11.2, ET MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ADOBE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES

(A) PERTES DE BÉNÉFICES, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, PERTE D'INFORMATIONS COMMERCIALES, PERTE DE REVENUS, PERTE DE L'ACTIF INCORPOREL, PERTE DE DONNÉES OU PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, OU

(B) DES DOMMAGES OU PERTES INDIRECTES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU FORTUITS RÉSULTANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER UN OU DES PRODUITS OU AVANTAGES.

NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, L'ADHÉRENT RECONNAÎT QUE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CONTENUE DANS L'ANNEXE D (LOGICIELS EN VERSION DE PRÉ-COMMERCIALISATION ADOBE) RELATIVE À LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ RÉGIT LES LOGICIELS DE PRÉ-COMMERCIALISATION EXCLUSIVEMENT ET NON LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARTICLE. Étant donné que certains États et certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de la responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux ou fortuits, ou l'exclusion de garanties tacites ou des limitations de durée d'une garantie tacite, certaines des limitations et des exclusions précitées peuvent ne pas s'appliquer à l'Adhérent. Le présent Contrat n'exclut, ne restreint ou ne modifie pas les responsabilités légales que la loi interdit d'exclure, de restreindre ou de modifier lorsqu'elles s'appliquent à l'Adhérent identifié dans la Demande d'adhésion correspondante.

**11.2** LORSQUE LE PRÉSENT CONTRAT EST RÉGI PAR LE DROIT DE LA RÉPUBLIQUE D'IRLANDE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12.2, AUCUN ÉLÉMENT DU PRÉSENT CONTRAT NE LIMITERA LA RESPONSABILITÉ D'ADOBE POUR LE DÉCÈS OU LES LÉSIONS CORPORELLES CAUSÉS PAR SA NÉGLIGENCE, SA TROMPERIE, SA FAUTE INTENTIONNELLE OU NÉGLIGENCE GRAVE.

## **12. DISPOSITIONS DIVERSES.**

**12.1 Honoraires d'avocats.** Au cas où une action est intentée pour appliquer les droits d'une partie au titre du présent Contrat, la partie ayant obtenu gain de cause aura le droit au remboursement de ses honoraires et frais d'avocat raisonnables.

**12.2 Droit applicable.** Si l'Adhérent est un résident des États-Unis, du Canada ou du Mexique, le présent Contrat sera régi et interprété par le droit de l'Etat de Californie, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois, étant donné que lesdites lois sont appliquées aux contrats conclus et à exécuter entièrement en Californie entre des résidents californiens. Si l'Adhérent est un résident du Japon, le présent Contrat sera régi et interprété par le droit japonais, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois, étant donné que lesdites lois sont appliquées aux contrats conclus et à exécuter entièrement au Japon entre des résidents japonais.

Copyright © 2007 Adobe. Tous droits réservés.

Conditions d'utilisation <http://www.adobe.com/fr/misc/copyright.html>

Politique de confidentialité <http://www.adobe.com/fr/misc/privacy.html>

Si l'Adhérent est un résident de la République Populaire de Chine ou de Singapour, le présent Contrat sera régi et interprété par le droit de Singapour, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois, étant donné que lesdites lois sont appliquées aux contrats conclus et à exécuter entièrement à Singapour entre des résidents de Singapour. Si l'Adhérent est un résident d'un autre pays, le présent Contrat sera régi et interprété par le droit de la République d'Irlande, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois, étant donné que lesdites lois sont appliquées aux contrats conclus et à exécuter entièrement en République d'Irlande entre des résidents de la République d'Irlande. Dans tous les cas, le présent Contrat n'est pas régi par la Convention des Nations unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue.

**12.3 Forum.** Si l'Adhérent est un résident des États-Unis, du Canada ou du Mexique, tous les litiges liés au présent Contrat seront portés devant la Cour supérieure de l'État de Californie ou le Tribunal de district fédéral de San José dans le Comté de Santa Clara, comme l'autorise la loi. Si l'Adhérent est un résident du Japon, tous les litiges liés au présent Contrat seront portés devant le Tribunal de district de Tokyo au Japon. Si l'Adhérent est un résident de la République Populaire de Chine ou de Singapour, tous les litiges liés au présent Contrat seront portés et résolus définitivement par arbitrage à Singapour en conformité du Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage international de Singapour tant que ce règlement est en vigueur et dont les règles seront incorporées par référence à cet article. Le tribunal sera composé d'un (1) arbitre sélectionné conjointement par les deux parties. Si les parties ne parviennent pas à s'accorder sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification du litige par l'une des parties, l'arbitre sera nommé par le Président du Centre d'arbitrage international de Singapour. L'arbitrage se tiendra en anglais, étant entendu que les témoins dont la langue maternelle n'est pas l'anglais peuvent témoigner dans leur langue maternelle, avec une traduction simultanée en anglais (aux frais de la partie présentant le témoin). La sentence arbitrale peut être inscrite et sera rendue exécutoire pour tous les tribunaux compétents ayant juridiction sur les parties. Si l'Adhérent est un résident d'un autre pays, tous les litiges liés au présent Contrat seront portés devant les Tribunaux d'Irlande, à Dublin.

**12.4 Autonomie des dispositions du présent Contrat.** Au cas où une disposition du présent Contrat s'avère nulle ou non applicable en vertu d'une loi quelle qu'elle soit ou est considérée comme telle par un tribunal ou un arbitre, les autres dispositions du présent Contrat n'en seront pas affectées et la disposition en cause sera modifiée et interprétée de façon à respecter au mieux l'intention de la disposition annulée ou non applicable, dans les limites du droit en vigueur ou des décisions judiciaires.

**12.5 Notifications.** Toutes notifications devant ou pouvant être données conformément au présent Contrat revêtiront la forme écrite. Elles seront envoyées par courriel, courrier certifié, courrier recommandé avec accusé de réception, affranchies ou remises en main propre à l'adresse de l'entreprise ou à l'adresse e-mail des parties indiquées dans la Demande d'adhésion ou à toute autre adresse fournie par écrit à l'autre partie. Les notifications seront considérées comme effectives au plus tôt à la date de réception ou le quatrième jour suivant leur envoi par courrier. Si la notification est envoyée à Adobe, elle sera adressée à l'attention du General Counsel. En outre, l'Adhérent se reportera aux sites Adobe spécifiés dans le présent Contrat de temps à autre pendant la durée du présent Contrat pour veiller à sa conformité continue aux dispositions du présent Contrat, y compris mais de manière non limitative, les sites Adobe spécifiés dans les articles 2.2 et 4 de la présente Annexe A et l'article 4 de l'Annexe F.

**12.6 Absence de mandat.** Aucune disposition du présent Contrat, y compris mais de manière non limitative, le titre du présent Contrat, ne sera interprété comme créant une relation de mandat, d'association, ou une autre forme d'entreprise commune entre les parties, et aucune des parties n'a l'autorité pour lier ou accepter une obligation au nom de l'autre partie.

**12.7 Intégralité du Contrat.** Chaque Annexe et Appendice jointes au présent Contrat est incorporée par cette référence et fait partie intégrante du présent Contrat comme si ses dispositions figuraient entièrement dans le corps du présent Contrat. Le présent Contrat, incluant toutes ses Annexes et Appendices, constitue l'intégralité des accords entre Adobe et l'Adhérent ; il remplace et met un terme à tous les accords ou contrats, écrits ou oraux, conclus auparavant entre les parties et relatifs à l'objet du présent Contrat. En cas d'incohérence entre le présent Contrat et les dispositions d'une Demande d'adhésion, les dispositions du présent Contrat prévaudront. En outre, en cas d'incohérence entre le présent Contrat et la (les) Appendice(s), en ce qui concerne les Appendices, les dispositions de la (des) Appendice(s) prévaudront. Sous réserve de l'article 6, et sauf disposition expresse prévue dans le présent Contrat, le présent Contrat ne peut être modifié que par un avenant écrit, daté d'une date postérieure à celle du Contrat et signé au nom d'Adobe et de l'Adhérent par leurs représentants dûment autorisés. Tous services, Produits ou Avantages supplémentaires ajoutés au présent Contrat par notification d'Adobe seront régis par les dispositions du présent Contrat. CHAQUE PARTIE CONVIENT QU'ELLE S'EST UNIQUEMENT BASÉE SUR LES DECLARATIONS EXPRESSÉMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE NE SERA TENUE RESPONSABLE POUR UNE DECLARATION FAITE AVANT DE CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT SAUF DISPOSITION

EXPRESSE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, À MOINS QUE LADITE DECLARATION AIT ÉTÉ FAITE FRAUDULEUSEMENT.

**12.8 Renonciation.** La renonciation d'une partie à se prévaloir d'une violation de l'une des dispositions du présent Contrat sera considérée comme effective uniquement si elle revêt la forme écrite et ne sera en aucun cas considérée comme une renonciation à se prévaloir d'une violation ultérieure de ladite disposition ou la renonciation à la disposition même.

**12.9 Recours.** Les parties conviennent expressément qu'une violation des articles 2.6, 2.7, 2.8, 4, 7, de l'Annexe C (Contenu Adobe), de l'Annexe D (Logiciels Adobe en version de Pré-commercialisation), de l'Annexe E (Logiciels NDR Adobe) ou de l'Annexe F (Conditions et restrictions d'utilisation des Marques commerciales Adobe) du présent Contrat peut causer un préjudice irréparable à Adobe et qu'un recours juridictionnel est susceptible d'être inadéquat. Par conséquent, outre tous les recours juridiquement disponibles, Adobe pourra demander une injonction, ou toute autre mesure équitable dans le cadre de toutes poursuites judiciaires, en cas d'une menace de violation ou d'une violation réelle de l'une ou de toutes les dispositions du présent Contrat. L'Adhérent renonce par le présent Contrat à exiger d'Adobe une caution ou autre garantie en cas de demande d'injonction ou autre mesure équitable.

**12.10 Cession ; Changement de nom.** Le présent Contrat ne peut pas être cédé, totalement ou partiellement, par l'Adhérent sans l'accord écrit préalable d'Adobe. Si l'Adhérent devait faire l'objet d'un changement de contrôle, Adobe aurait alors le droit de résilier immédiatement le présent Contrat moyennant une notification écrite adressée à l'Adhérent. Dans le cadre du présent article 12.10, un changement des personnes ou des entités qui contrôlent cinquante pour cent (50 %) ou plus des titres d'un Adhérent sera considéré comme un changement de contrôle. Les droits et les obligations d'Adobe résultant du présent Contrat peuvent être cédés, totalement ou partiellement, par Adobe. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat aura force exécutoire et sera au bénéfice des parties au présent Contrat et leurs successeurs et ayants droit autorisés. Adobe aura le droit de résilier le présent Contrat en cas de tentative de cession ou de transfert, en contravention avec les termes de la présente disposition, et toute tentative de ce type sera nulle et non avenue. En outre, si l'Adhérent change de raison sociale ou de structure, il devra en informer Adobe par écrit au moins dix (10) jours avant que ledit changement ne prenne effet.

**12.11 Force majeure.** Aucune partie ne sera responsable de toute défaillance ou de tout retard concernant l'exécution du présent Contrat, dus, totalement ou partiellement, directement ou indirectement, à une contingence, un retard,

une défaillance, ou une cause d'une nature échappant au contrôle raisonnable de ladite partie, et notamment, sans limiter de quelque manière que ce soit le caractère général de ce qui précède, les incendies, les explosions, les tremblements de terre, les tempêtes, les inondations ou d'autres conditions météorologiques, l'indisponibilité de biens nécessaires ou de matières premières, comme le téléphone, l'Internet ou d'autres systèmes de communication, les grèves, les lock-out, l'indisponibilité de composants, les activités d'un groupe de travailleurs ou autres conflits du travail, les guerres, les insurrections, les émeutes, les catastrophes naturelles ou actes de l'ennemi, la loi, le droit, l'ordre, les règlements de contrôle des exportations, les proclamations, les décrets, les règlements, les ordonnances ou les instructions du gouvernement ou d'autres autorités publiques, ou les jugements et les décisions d'un tribunal compétent (ne résultant pas d'une violation du présent Contrat par ladite partie).

**12.12 Garantie.** L'ADHÉRENT GARANTIT QU'IL JOUIT DES PLEINS POUVOIRS ET DE TOUTE SA CAPACITÉ POUR CONCLURE ET EXÉCUTER LES OBLIGATIONS DU PRÉSENT CONTRAT ET QUE LA PERSONNE QUI SIGNE LE PRÉSENT CONTRAT AU NOM DE L'ADHÉRENT A ÉTÉ DÛMENT AUTORISÉE ET HABILITÉE À CET EFFET. L'ADHÉRENT GARANTIT QUE LE PRÉSENT CONTRAT N'EST PAS LIMITÉ OU RESTREINT PAR, ET N'EST PAS EN CONFLIT AVEC, TOUT ARRANGEMENT COMMERCIAL, OBLIGATION, CONTRAT, ACCORD OU AUTRE DOCUMENT AUQUEL L'ADHÉRENT EST LIÉ OU SOUMIS. L'ADHÉRENT GARANTIT PAR AILLEURS QU'IL RESPECTERA TOUS LES CONTRATS DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL ET QU'IL A SATISFAIT ET RÉPONDU À TOUTES LES CONDITIONS PRÉALABLES POUR L'OCTROI DES AVANTAGES ÉVENTUELLEMENT PRÉVUS PAR LE PRÉSENT CONTRAT.

**12.13 Contrôle des exportations.** L'Adhérent s'engage à ne pas exporter, directement ou indirectement, des données techniques ou des produits logiciels acquis auprès d'Adobe conformément au présent Contrat ou un Produit utilisant lesdites données ou lesdits logiciels vers un pays pour lequel le gouvernement américain ou le gouvernement d'un État adhérent de l'Union européenne ou une instance de celui-ci requiert une licence d'exportation au moment de l'exportation ou toute autre autorisation gouvernementale, sans obtenir au préalable ladite licence ou autorisation. L'Adhérent sera seul responsable de l'obtention et du maintien du plein effet de toutes les licences, permis et autres autorisations requises pour que l'Adhérent exécute les obligations du présent Contrat.

**12.14 Respect des lois; Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger.** L'Adhérent respectera toutes les lois applicables, y compris, si approprié et applicable, les dispositions de l'Executive Order (décret-loi) 11246, tel que

modifié, l'article 402 de l'Acte d'assistance à la réhabilitation des vétérans du Vietnam (Vietnam Era Veterans Readjustment Assistance Act) de 1974 (38 USC4212) et l'article 503 de l'Acte de réhabilitation (Rehabilitation Act) de 1973, tel que modifié, ainsi que les règlements de l'article 41 C.F.R, sections 60-1 à 60-60, 60-250 et 60-741. La clause d'action positive et les réglementations décrites dans la phrase précédente sont incluses par référence dans le présent Contrat. Sans limiter le caractère général de cet article, l'Adhérent reconnaît par le présent document que certaines lois des États-Unis, y compris la Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger, 15 U.S.C. §§ 78dd-1 et suivants, tels que modifiés, interdit à tout individu soumis à la juridiction des États-Unis d'offrir de l'argent ou tout objet de valeur, directement ou indirectement, à un fonctionnaire d'État à l'étranger, à un parti politique étranger ou à un candidat à une fonction politique à l'étranger afin de: (a) influencer les actes ou décisions dudit fonctionnaire d'État, parti politique, agent du parti ou candidat dans le cadre de ses fonctions officielles, y compris la décision de s'abstenir d'accomplir un acte dans le cadre de ses fonctions officielles; ou (b) inciter ledit fonctionnaire d'État, parti politique, agent du parti ou candidat à utiliser son influence sur le gouvernement ou sur un intermédiaire pour modifier ou influencer les actes ou décisions dudit gouvernement ou intermédiaire, afin d'aider l'Adhérent à obtenir ou à conserver une activité commerciale pour ou avec, ou de diriger une activité commerciale contre des tiers. L'Adhérent garantit par le présent document que lui-même, ses responsables, directeurs et employés ne sont pas agents ou représentants d'une société appartenant à ou contrôlée par l'État ou un parti politique ou une autre structure du même ordre, ou candidats politiques. En outre, l'Adhérent garantit que dans l'exécution des obligations résultant du présent Contrat, il n'a pas effectué, et n'effectuera pas, un tel paiement interdit. L'Adhérent accepte d'informer immédiatement Adobe si des développements futurs rendent les déclarations du présent Contrat inexacts ou incomplètes.

**12.15 Publicité.** L'Adhérent accepte que son nom soit publié par Adobe en tant qu'Adhérent au Programme ou à tout autre composant applicable qui s'y rapporte.

**12.16 Bénéficiaires tiers.** L'Adhérent reconnaît et accepte que les donneurs de licence d'Adobe constituent les bénéficiaires tiers du présent Contrat et qu'ils sont autorisés à faire respecter les obligations définies dans le présent Contrat.

**12.17 Enquête indépendante.** L'ADHÉRENT RECONNAÎT QU'IL A LU LE PRÉSENT CONTRAT, QU'IL A EU L'OCCASION DE CONSULTER SES PROPRES CONSEILLERS JURIDIQUES SI TEL ÉTAIT SON SOUHAI, ET ACCEPTE TOUTES LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. DANS L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT CONTRAT, IL NE SERA PAS TENU COMPTE DU FAIT

QUE LE PRÉSENT CONTRAT A ÉTÉ RÉDIGÉ PAR ADOBE. L'ADHÉRENT COMPREND QU'ADOBE PEUT À TOUT MOMENT (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) FOURNIR DES AVANTAGES À DES CONDITIONS POUVANT DIFFÉRER DES CONDITIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU EXPLOITER UNE ACTIVITE QUI SOIT SEMBLABLE OU CONCURRENTTE DE CELLE DE L'ADHÉRENT. L'ADHÉRENT SAIT ÉGALEMENT QU'ADOBE SE RÉSERVE LE DROIT D'OFFRIR DES PROGRAMMES PROMOTIONNELS ET/OU D'INCITATION

DISTINCTS À SES FOURNISSEURS, SES CLIENTS PRINCIPAUX ET À D'AUTRES PARTIES TIERCES. L'ADHÉRENT A ÉVALUÉ INDÉPENDAMMENT LE DÉSIR DE PARTICIPER AU PROGRAMME ET NE SE BASE PAS SUR UNE REPRÉSENTATION, UNE GARANTIE OU UNE DÉCLARATION AUTRE QUE CELLES QUI SONT DÉFINIES DANS LE PRÉSENT CONTRAT.

**[Le reste de la page est intentionnellement laissé en blanc]**

## ANNEXE B

### SERVICE D'ASSISTANCE ADOBE

Eu égard à la participation de l'Adhérent au Programme, l'Adhérent et Adobe conviennent de ce qui suit :

**1.** Même si Adobe s'efforcera de fournir une réponse initiale prompte dans le cadre de ses Services d'assistance et assurera éventuellement un suivi avec des réponses supplémentaires si nécessaire, Adobe ne garantit cependant pas le délai de réponse ni la résolution d'un problème. Les Avantages du Service d'assistance s'appliquent uniquement aux Adhérents actuels respectant le présent Contrat. Adobe n'assumera aucune responsabilité en vertu du présent Contrat si son retard ou son manquement à remplir ses obligations est causé par une violation du présent Contrat.

**2.** Toutes les informations, tous les logiciels et autres éléments fournis par Adobe en rapport avec le Service d'assistance sont fournis « EN L'ÉTAT », sans aucune garantie quant à leur exactitude ou leur intégralité. ADOBE NE GARANTIT PAS LES RÉSULTATS OU L'IDENTIFICATION OU LA CORRECTION DES PROBLÈMES. MIS À PART LES DISPOSITIONS EXPRESSES CI-DESSUS ET DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, ADOBE EXCLUT TOUTES LES CONDITIONS, DISPOSITIONS, DECLARATIONS ET GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, LEGALES OU AUTRES, ACCORDEE PAR TOUT ETAT OU UNE AUTORITE COMPRENANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LES GARANTIES, LES DISPOSITIONS OU LES CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITE MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADEQUATION A UN BESOIN PARTICULIER, D'INTÉGRATION ET DE NON-CONTRÉFAÇON POUR LES SERVICES, LOGICIELS, OU AUTRES ELEMENTS FOURNIS AVEC OU À L'OCCASION DES SERVICES D'ASSISTANCE. Sans limiter ce qui précède, l'Adhérent sera seul responsable de la restauration des fichiers, des données ou des programmes perdus ou endommagés.

**3.** Tout code fourni par Adobe en rapport avec les Services d'assistance est accordé sous licence à l'Adhérent conformément aux conditions du Contrat de licence d'utilisateur final qui accompagne le kit de développement de logiciels Adobe correspondant au Produit. Adobe se réserve tous les droits sur ledit code. L'Adhérent n'a pas le droit de copier, modifier, décompiler, procéder au reverse engineering, d'accorder une sous-licence ou de distribuer autrement ledit code, sauf disposition expresse figurant dans le Contrat de licence d'utilisateur final pertinent et toutes autres dispositions accompagnant le code. Toutefois, dans la mesure où la loi en vigueur accorde à l'Adhérent le droit de décompiler afin d'obtenir les informations nécessaires pour rendre le code interopérable avec d'autres logiciels, l'Adhérent demandera d'abord l'accord écrit

Copyright © 2007 Adobe. Tous droits réservés.

Conditions d'utilisation <http://www.adobe.com/fr/misc/copyright.html>

préalable d'Adobe, et Adobe peut imposer des conditions raisonnables (y compris, mais de manière non limitative, un prix raisonnable) d'utilisation afin de s'assurer de la protection de ses droits sur les Logiciels en version de Pré-commercialisation. Lorsque l'Adhérent demande et reçoit les Services d'assistance, il ne fournira pas à Adobe des informations confidentielles, y compris des informations incorporées dans ses logiciels, lui appartenant ou appartenant à des tiers. Toute notice, légende ou étiquette portant mention contraire contenue dans les éléments fournis par l'Adhérent à Adobe sera nulle et non avenue. Eu égard aux informations que l'Adhérent fournit à Adobe comme élément des Services d'assistance, Adobe peut utiliser lesdites informations pour les besoins de ses activités, y compris pour l'assistance et le développement de produit.

**4.** Dans la mesure où les Droits d'adhésion pour les Services d'assistance sont basés sur le nombre de « Cas d'assistance » ou un concept semblable, cette unité de mesure désigne une seule question sur un seul sujet posée par l'Adhérent à l'organisation d'assistance d'Adobe via un formulaire d'assistance adressée par courrier électronique sur le Web, question qui est distincte et liée à du code, ou concerne un autre problème lié à un Produit. Toute demande de clarification formulée par l'organisation d'assistance d'Adobe et la réponse qui lui est donnée par l'Adhérent comptera comme faisant partie du Cas d'assistance initial. Les rapports de bogue adressés par l'Adhérent, sans demande de solution de contournement, au Service d'assistance d'Adobe ne compteront pas comme un Cas d'assistance. Tous les Cas d'assistance non utilisés au terme d'une période d'Avantages relatifs au Service d'assistance ne seront ni remboursés ni crédités. Sauf disposition contraire, la période des Avantages relatifs au Service d'assistance sera de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

**5.** Sur décision discrétionnaire d'Adobe et en fonction des informations contenues dans la Demande d'adhésion de l'Adhérent, la version anglaise de certains Produits peut être fournie à l'Adhérent et faire l'objet d'un Contrat de licence d'utilisateur final. Seules les versions anglaises des Produits sont prises en charge par certaines parties des Services d'assistance. Adobe se réserve le droit de refuser de fournir certains Produits aux Adhérents qu'il estime être ses concurrents (tels que déterminés par Adobe) ou dans les cas où la loi locale exige la livraison dans une langue autre que l'anglais.

**[Le reste de la page est intentionnellement laissé en blanc]**

## ANNEXE C

### CONTENU ADOBE

Eu égard à la participation de l'Adhérent au Programme, l'Adhérent et Adobe conviennent de ce qui suit :

**1. OCTROI DE LICENCE.** Sous réserve des dispositions du présent Contrat et du paiement des Droits d'adhésion applicables, Adobe accorde par le présent Contrat à l'Adhérent une licence non exclusive, non transférable, non cessible, ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licence, révoquant et limitée pour voir, évaluer et faire jusqu'à cinq (5) copies imprimées (à condition que l'Adhérent reproduise tous les avis relatifs aux droits d'auteur et autres droits limités sur toutes les copies visibles ou tangibles) du Contenu Adobe, le cas échéant, pour son usage interne uniquement et exclusivement en rapport avec les Produits et le (les) Avantage(s) applicable(s).

**2. RESTRICTIONS.** Sauf autorisation expresse dans la présente Annexe, l'Adhérent ne peut pas : reproduire, altérer, améliorer, modifier, préparer des oeuvres dérivées, exposer, publier, divulguer, distribuer, louer, accorder une sous-licence, vendre, transférer, céder ou utiliser autrement le Contenu Adobe, totalement ou partiellement. Sans limiter ce qui précède, il est expressément interdit à l'Adhérent de placer ou d'installer l'ensemble ou une partie du Contenu Adobe sur un support électronique quelconque (excepté sur un ordinateur situé sur le lieu principal d'exploitation de l'Adhérent où le Contenu Adobe est livré), y compris mais sans que cette liste soit limitative, les réseaux locaux ou étendus, les services de temps partagé, les unités de traitement multiple, les accords de sites multiples, les services bureau ou location de logiciels, les serveurs de liste, les services en ligne, les panneaux d'affichage électroniques ou les forums, les sites Web ou tout autre serveur qui dispose d'un accès Internet.

**3. DROITS RELATIFS AU CONTENU ADOBE.** Le Contenu Adobe contient des éléments appartenant exclusivement à Adobe (ou des éléments pour lesquels Adobe ou d'autres fournisseurs ont accordé à Adobe une licence pour les

utiliser dans le Contenu Adobe) qui est protégé par les droits d'auteur et d'autres lois relatives à la propriété intellectuelle. Adobe conserve tous les droits, titres et intérêts sur le Contenu Adobe, y compris mais de manière non limitative, tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle dans le monde entier, sur tous les supports. L'Adhérent ne peut pas utiliser le Contenu Adobe sauf si cela est expressément autorisé en application du présent Contrat, sans l'accord écrit préalable d'Adobe, qui peut être accordé ou refusé à la seule discrétion d'Adobe. Si l'Adhérent est situé en Amérique du Nord, les demandes d'autorisation peuvent être adressées à [partners@adobe.com](mailto:partners@adobe.com). Si l'Adhérent est situé en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, les demandes d'autorisation peuvent être adressées à [europartners@adobe.com](mailto:europartners@adobe.com). Si l'Adhérent est situé dans la région Asie et Pacifique ou en Amérique Centrale ou Amérique du Sud, les demandes d'autorisation peuvent être adressées à [apacpartners@adobe.com](mailto:apacpartners@adobe.com).

**4. RECOURS.** L'Adhérent reconnaît que le Contenu Adobe (et les éléments sous licence qui y sont inclus) est protégé par des droits de propriété de par sa nature et que la copie, la modification, le transfert, la vente, la distribution, l'exposition, la publication, la préparation d'œuvres dérivées ou toute autre utilisation non autorisée peuvent causer des dommages irréparables à Adobe et/ou à ses fournisseurs qui ne peuvent pas être compensés de manière appropriée au moyen d'une indemnisation monétaire. Toute violation du présent Contrat par l'Adhérent, ses clients, ses filiales ou une tierce partie, peut donner lieu à des poursuites d'Adobe et/ou de ses fournisseurs en vue d'obtenir des mesures de redressement fondées sur l'équité (et notamment une mesure d'injonction), sans préjudice de ses autres droits de recours.

[Le reste de la page est intentionnellement laissé en blanc]

## ANNEXE D

### LOGICIELS ADOBE EN VERSION DE PRE-COMMERCIALISATION

L'Adhérent s'engage par le présent document à respecter les dispositions de tout Contrat de licence d'utilisateur final applicable pour tout Produit. L'Adhérent accepte par le présent document d'être lié par les dispositions de la présente Annexe pour tous les Logiciels en version de Pré-commercialisation qu'il recevra. En outre, l'Adhérent et Adobe conviennent de ce qui suit :

**1. OCTROI DE LICENCE.** Sous réserve des conditions du présent Contrat et du paiement des Droits d'adhésion applicables, Adobe accorde à l'Adhérent par le présent document une licence non exclusive, non transférable, non cessible, ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licence, révoquant et limitée à : (a) l'utilisation des Logiciels en version de Pré-commercialisation (sous forme de code exécutable) uniquement à des fins d'évaluation interne et d'essais et de fourniture de Feedback ; et (b) la réalisation d'un nombre raisonnable de copies du Logiciel en version de Pré-commercialisation uniquement à des fins de sauvegarde ou d'archive et dans la mesure nécessaire pour les essais et l'évaluation définis dans le présent Contrat.

**2. RESTRICTIONS.** L'Adhérent reconnaît que les Logiciels en version de Pré-commercialisation et leur structure, leur organisation et leurs codes sources constituent des secrets commerciaux de grande valeur appartenant à Adobe et ses fournisseurs. L'Adhérent n'a pas le droit de (a) modifier, améliorer, adapter, altérer, traduire ou créer des oeuvres dérivées à partir des Logiciels en version de Pré-commercialisation ; (b) fusionner les Logiciels en version de Pré-commercialisation avec d'autres logiciels ; (c) accorder une sous-licence, louer, prêter, vendre, exporter, transférer ou distribuer les Logiciels en version de Pré-commercialisation à une tierce partie ; (d) pratiquer le reverse engineering, décompiler, désassembler ou tenter de déterminer autrement le code source des Logiciels en version de Pré-commercialisation ; ou (e) utiliser ou copier autrement les Logiciels en version de Pré-commercialisation sauf autorisation expresse en vertu de l'article 1 ci-dessus. Toutefois, dans la mesure où la loi en vigueur accorde à l'Adhérent le droit de décompiler les Logiciels en version de Pré-commercialisation afin d'obtenir les informations nécessaires pour rendre le Logiciel en version de Pré-commercialisation interoperables avec d'autres logiciels, l'Adhérent demandera tout d'abord l'accord écrit préalable d'Adobe, et Adobe peut imposer des conditions raisonnables (y compris, mais de manière non limitative, un prix raisonnable) d'utilisation afin de s'assurer de la protection des droits d'Adobe sur les Logiciels en version de Pré-commercialisation. Sauf disposition expresse dans la présente Annexe, l'Adhérent n'acquiert aucune licence sur

un quelconque droit de propriété intellectuelle d'Adobe en application de la présente Annexe et Adobe conserve tous les droits, titres et intérêts sur et relatifs aux Logiciels en version de Pré-commercialisation et aux oeuvres dérivées qui s'y rapportent.

**3. GARANTIE ET EXCLUSION.** L'Adhérent reconnaît que les Logiciels en version de Pré-commercialisation : se présentent sous forme d'une version pré-commerciale ; ne constituent pas un produit final d'Adobe ; sont susceptibles de subir des interruptions, de présenter une fonctionnalité limitée, de contenir des bogues, de comporter des erreurs et d'autres problèmes susceptibles de causer des défaillances de logiciels, de matériel informatique, de système ou encore des pertes d'accès aux données. Les Logiciels en version de Pré-commercialisation peuvent contenir des bombes logiques ou d'autres logiciels de gestion des licences. SAUF DISPOSITION EXPRESSE PRÉVUE DANS LE PRÉSENT ARTICLE ET DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, LES LOGICIELS EN VERSION DE PRÉ-COMMERCIALISATION SONT FOURNIS À L'ADHÉRENT « EN L'ÉTAT » ET ADOBE NE CONSENT ET L'ADHÉRENT NE REÇOIT AUCUNE GARANTIE, DISPOSITION, DÉCLARATION OU CONDITION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRÈS, IMPLICITE, LÉGAL OU AUTRE, ACCORDÉE PAR TOUT ÉTAT OU AUTORITÉ, LIÉ À, RÉSULTANT DE OU EN RELATION AVEC LES LOGICIELS EN VERSION DE PRÉ-COMMERCIALISATION. ADOBE EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTES LES CONDITIONS, DISPOSITIONS, DÉCLARATIONS ET GARANTIES CONCERNANT LES LOGICIELS EN VERSION DE PRÉ-COMMERCIALISATION, Y COMPRIS, MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE, CEUX RELATIFS À LA PERFORMANCE, LA QUALITÉ MARCHANDE, LA CONDITION DE GARANTIE, LA QUALITÉ SATISFAISANTE, L'ADEQUATION À UN BESOIN PARTICULIER, L'INTÉGRATION ET LA NON-CONTRÉFACON.

**4. PRE-COMMERCIALISATION UNIQUEMENT.** L'Adhérent reconnaît qu'Adobe : n'a pas annoncé publiquement la disponibilité des Logiciels en version de Pré-commercialisation ; n'a pas promis ou garanti à l'Adhérent que lesdits Logiciels en version de Pré-commercialisation seraient annoncés ou mis à la disposition de qui ce soit à l'avenir ; n'a pas d'obligation expresse ou implicite vis-à-vis de l'Adhérent d'annoncer ou d'introduire les

Logiciels en version de Pré-commercialisation ; et peut ne pas introduire, commercialiser ou rendre publiquement disponible un produit semblable ou compatible avec lesdits Logiciels en version de Pré-commercialisation. En conséquence, l'Adhérent reconnaît que toute recherche ou tout développement qu'il effectue concernant les Logiciels en version de Pré-commercialisation ou un produit lié aux Produits se fait entièrement aux risques de l'Adhérent (y compris tous les frais et responsabilités). Adobe n'est pas tenu de fournir une maintenance, une assistance technique ou des mises à jour à l'Adhérent pour quelque Produit que ce soit.

## **5. LIMITE DE RESPONSABILITE.**

**5.1** SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 5.2, ADOBE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE CONTRACTUELLEMENT OU DÉLICTUELLEMENT (Y COMPRIS POUR NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT DES DOMMAGES SUIVANTS COMPRENANT :

(A) LES DOMMAGES SPÉCIAUX, FORTUITS OU A DES TIERS (Y COMPRIS LES DOMMAGES DUS À LA PERTE DE PROFIT, À L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, À LA PERTE D'INFORMATIONS COMMERCIALES, À LA PERTE DE DONNÉES, À LA PERTE DE L'ACTIF INCORPOREL, À LA PERTE DE REVENUS OU À LA PERTE D'ÉCONOMIES PRÉVUES, ETC.), OU

(B) LES PERTES INDIRECTES OU CONSÉCUTIVES, LIÉES À, RÉSULTANT DE OU EN RELATION AVEC LES LOGICIELS EN VERSION DE PRÉ-COMMERCIALISATION OU À L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ À UTILISER LES LOGICIELS EN VERSION DE PRÉ-COMMERCIALISATION,

MÊME SI ADOBE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DESDITS DOMMAGES. PAR LE PRÉSENT DOCUMENT, L'ADHÉRENT EXONÈRE ADOBE DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR CES DOMMAGES. SI UN TRIBUNAL OU UNE JURIDICTION COMPÉTENTE CONSIDÈRE QUE L'UNE DES LIMITES OU DES RENONCIATIONS CI-DESSUS N'EST PAS VALIDE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ADOBE EST LIMITÉE À DEUX FOIS LE MONTANT EFFECTIVEMENT PAYÉ PAR L'ADHÉRENT À ADOBE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT. LA RESPONSABILITÉ D'ADOBE EST CUMULATIVE, TOUTES LES PERTES DE L'ADHÉRENT ÉTANT TOTALISÉES POUR DÉTERMINER L'ATTEINTE DE LA LIMITE. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE D'AUTRES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT SONT BASÉES SUR L'INCLUSION DU PRÉSENT ARTICLE. Étant donné que certains États et certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de la responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux ou consécutifs, ou l'exclusion de garanties tacites ou les limites concernant la durée d'une garantie tacite, certaines des limitations et

Copyright © 2007 Adobe. Tous droits réservés.

Conditions d'utilisation <http://www.adobe.com/fr/misc/copyright.html>

des exclusions précitées peuvent ne pas s'appliquer à l'Adhérent. Le présent Contrat n'exclut, ne restreint ou ne modifie pas les responsabilités imposées par la loi que la loi interdit d'exclure, de restreindre ou de modifier lorsqu'elles s'appliquent à l'Adhérent identifié dans la Demande d'adhésion correspondante.

**5.2** AUCUN ÉLÉMENT DANS LE PRÉSENT CONTRAT NE SAURAIT LIMITER LA RESPONSABILITÉ D'ADOBE POUR LES DÉCÈS ET LES LÉSIONS CORPORELLES CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE, FRAUDE, FAUTE INTENTIONNELLE OU NÉGLIGENCE GRAVE D'ADOBE.

**6. Propriété intellectuelle.** Tous les éléments (y compris, mais de manière non limitative, les Logiciels en version de Pré-commercialisation et tous les documents, dessins, modèles, dispositifs, croquis, concepts et listes) fournis à l'Adhérent par Adobe demeurent la propriété unique et exclusive d'Adobe et doivent être restitués à Adobe promptement à sa demande, avec toutes les copies desdits objets. Après la commercialisation publique ou la commercialisation des Logiciels en version de Pré-commercialisation, l'Adhérent détruira toutes les versions de pré-commercialisation des Logiciels en version de Pré-commercialisation reçues de la part d'Adobe, y compris toute la documentation s'y rapportant, et il respectera les dispositions du Contrat de licence d'utilisateur final applicable ou tout autre contrat conclu entre les parties. Eu égard aux informations techniques que l'Adhérent peut fournir à Adobe concernant un Logiciel en version de Pré-commercialisation, Adobe peut utiliser lesdites informations pour les besoins de ses activités, y compris mais sans que cette liste soit limitative, l'assistance et le développement de produit.

**7. FEEDBACK.** Si Adobe le demande, l'Adhérent fournira un feedback raisonnable eu égard à l'évaluation des Logiciels en version de Pré-commercialisation, y compris mais de manière non limitative, un retour d'informations raisonnable sur l'utilisation, les rapports de bogues, les résultats de test et la documentation (collectivement désignés « Feedback ») et développera un échantillon de test et enverra soit des échantillons sur papier avec des commentaires à Adobe ou, le cas échéant, des fichiers lisibles par machine en tant qu'échantillons de test. L'Adhérent accorde à Adobe un droit non exclusif, mondial, libre de redevance, totalement payé et une licence pour reproduire, distribuer, réaliser des œuvres dérivées basées sur, exposer publiquement, exécuter publiquement, faire, utiliser, vendre et exporter le Feedback tel qu'il est incorporé dans les produits et services Adobe, y compris mais de manière non limitative, le droit d'octroyer des sous-licences pour lesdits droits à

travers des niveaux multiples de détenteur de sous-licences.

**8. APPLICATION DE DEBOGAGE.** Si un logiciel de débogage est mis à la disposition de l'Adhérent pour un Logiciel en version de Pré-commercialisation, celui-ci peut reproduire et utiliser ladite application de débogage uniquement pour ses besoins internes de codage relatifs à Adobe, et l'Adhérent ne peut pas utiliser le logiciel de débogage, ses bibliothèques, ses fichiers symboles ou toute composante

de celui-ci à des fins non explicitement autorisées en vertu du présent article 8. Ledit logiciel de débogage est fourni comme un outil de développement uniquement. Le logiciel de débogage est une technologie appartenant exclusivement à Adobe, et l'Adhérent le traitera comme une Information confidentielle d'Adobe. La disposition relative à la renonciation à garantie dans la présente Annexe et celle relative à la limitation de responsabilité s'appliqueront à tout logiciel de débogage mis à la disposition de l'Adhérent.

**[Le reste de la page est intentionnellement laissé en blanc]**

## ANNEXE E

### LOGICIELS NDR ADOBE

L'Adhérent s'engage par le présent document à respecter les dispositions de tout Contrat de licence d'utilisateur final applicable pour tout Produit. L'Adhérent accepte par le présent document d'être lié par les dispositions de la présente Annexe et la (les) Appendice(s) applicable(s) pour tous les Logiciels NDR qu'il recevra. En outre, l'Adhérent et Adobe conviennent de ce qui suit :

**1. OCTROI DE LICENCE.** Sous réserve des conditions du présent Contrat et du paiement des Droits d'adhésion applicables, Adobe accorde à l'Adhérent par le présent document une licence non exclusive, non transférable, non cessible, ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licence, révoquant et limitée d'utiliser les Logiciels NDR (sous forme de code exécutable) uniquement : (a) à des fins de démonstration ; (b) à des fins de formation (« Services de formation ») : (i) sur les sites physiques de l'Adhérent où le Logiciel NDR sera installé (y compris les sites identifiés dans la demande d'adhésion au Programme de l'Adhérent et tous les sites loués temporairement aux fins explicites de dispenser des cours de formation technique avec un instructeur dans une salle de formation) (« Lieu de l'Adhérent »), (ii) dans une salle de formation louée ou (iii) sur un site d'Utilisateur final (sous réserve que le Logiciel NDR ne soit pas installé sur des systèmes, serveurs ou réseaux d'utilisateurs finaux sans le consentement écrit préalable du groupe de Gestion des Commandes d'Adobe) ; (c) pour l'installation et l'intégration du Logiciel NDR sur les systèmes informatiques sécurisés d'un Utilisateur final et le test de ladite installation et intégration du Logiciel NDR, uniquement dans une limite raisonnable en rapport avec et pendant l'installation du Logiciel. Le Logiciel NDR ne pourra pas être utilisé à des fins de production ; et (d) à des fins de formation pendant la durée d'exécution des Services de formation sur le site de l'Utilisateur final lorsque les Services de formation sont fournis par l'Adhérent en vertu des dispositions d'un Appendice.

**2. CONDITIONS D'UTILISATION.** L'Adhérent n'utilisera pas le Logiciel NDR à des fins autres que celles autorisées dans la présente Annexe ou dans un Appendice.

**3. RESTRICTIONS SUR LA LICENCE.** Le logiciel NDR ne peut être revendu, transféré ou distribué à des tiers. L'Adhérent a le droit à une copie du Logiciel NDR par produit et par plate-forme pour chaque Lieu d'Adhérent et pour chacun des objectifs indiqués ci-dessus à l'article 1. L'Adhérent doit demander le Logiciel NDR par le biais de bons de commande gratuits. Le nombre de licences NDR fournies à l'Adhérent est disponible sur le site indiqué par Adobe dans la section 2.7 (Logiciels NDR) de ce Contrat. Aux fins du présent Contrat, utiliser sur un « poste de travail » signifie que ledit poste de travail n'est pas utilisé

comme serveur d'un réseau local et permet à un seul processeur d'accéder au Logiciel NDR. Nonobstant ce qui précède, si le produit logiciel Adobe est destiné à des applications de serveur, l'Adhérent peut installer le Logiciel NDR correspondant et y accéder sur un seul serveur accessible depuis un maximum de cinq (5) postes de travail à des fins de démonstration et de formation uniquement. L'Adhérent reconnaît que nonobstant toute disposition contraire, les licences de tous les Logiciels NDR qui lui sont fournies expirent à la fin ou à la résiliation du présent Contrat. Sauf mention contraire expresse dans le présent document, l'Adhérent ne peut pas installer le Logiciel NDR sur le système personnel d'un Utilisateur final et, s'il est installé sur le système personnel d'un employé de l'Adhérent, le logiciel doit être désinstallé si l'employé concerné cesse d'être employé par l'Adhérent. L'utilisation du Logiciel NDR est soumise aux dispositions du contrat de licence contenu dans le Logiciel NDR sous forme électronique, comme partie de l'outil d'installation du produit, ou qui accompagne le Logiciel NDR. En cas de conflit entre les conditions de licence du Logiciel NDR et les dispositions du présent Contrat, les dispositions du présent Contrat prévalent.

**4. INTERDICTIONS.** L'Adhérent reconnaît que les Logiciels NDR, leur structure, leur organisation et leurs codes sources constituent des secrets commerciaux de grande valeur d'Adobe et de ses fournisseurs. L'Adhérent n'a pas le droit de (a) modifier, améliorer, adapter, altérer, traduire ou créer des œuvres dérivées à partir des Logiciels NDR ; (b) fusionner les Logiciels NDR avec d'autres logiciels ; (c) accorder une sous-licence, louer, prêter, vendre, exporter, transférer ou distribuer les Logiciels NDR à une partie tierce ; (d) procéder au reverse engineering, décompiler, désassembler ou tenter de déterminer autrement le code source des Logiciels NDR ; ou (e) utiliser ou copier autrement les Logiciels NDR sauf autorisation expresse en vertu de l'article 1 ci-dessus. Toutefois, dans la mesure où la loi en vigueur accorde à l'Adhérent le droit de décompiler le logiciel NDR aux fins d'obtenir les informations nécessaires pour rendre le Logiciel NDR interopérable avec d'autres logiciels, l'Adhérent demandera d'abord l'accord écrit préalable d'Adobe, et Adobe peut imposer des conditions raisonnables (y compris, mais de manière non limitative, un prix raisonnable) d'utilisation afin de s'assurer de la protection des droits d'Adobe sur les

Logiciels NDR. Sauf disposition expresse figurant dans la présente Annexe, l'Adhérent n'acquiert aucune licence sur un quelconque droit de propriété intellectuelle d'Adobe en application de la présente Annexe et Adobe conserve tous les droits, titres et intérêts sur et relatifs aux Logiciels NDR et aux oeuvres dérivées qui s'y rapportent.

**5. GARANTIE ET EXCLUSION.** L'Adhérent reconnaît que les Logiciels NDR : se présentent sous forme d'une version pré-commerciale ; ne constituent pas un produit final d'Adobe ; sont susceptibles de subir des interruptions, de présenter une fonctionnalité limitée, de contenir des bogues, de comporter des erreurs et d'autres problèmes susceptibles de causer des défaillances de logiciels, de matériel informatique, de système ou encore des pertes d'accès aux données. Les Logiciels NDR peuvent contenir des bombes logiques ou d'autres logiciels de gestion des licences. SAUF DISPOSITION EXPRESSE PRÉVUE DANS LE PRÉSENT ARTICLE ET DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, LES LOGICIELS NDR SONT FOURNIS À L'ADHÉRENT « EN L'ÉTAT » ET ADOBE NE CONSENT ET L'ADHÉRENT NE REÇOIT AUCUNE GARANTIE, DISPOSITION, REPRÉSENTATION OU CONDITION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRÈS, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, ACCORDEE PAR TOUT ETAT OU AUTORITE, LIÉE À, RÉSULTANT DE OU EN RELATION AVEC LES LOGICIELS NDR. ADOBE EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTES LES CONDITIONS, DISPOSITIONS, REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES CONCERNANT LES LOGICIELS NDR, Y COMPRIS MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE CEUX RELATIFS À LA PERFORMANCE, LA QUALITÉ MARCHANDE, LA CONDITION DE GARANTIE, LA QUALITÉ SATISFAISANTE, L'ADEQUATION À UN BESOIN PARTICULIER, L'INTÉGRATION ET LA NON-CONTREFAÇON.

## **6. LIMITE DE RESPONSABILITE.**

**6.1** SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 6.2, ADOBE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE CONTRACTUELLEMENT OU DÉLICTUELLEMENT (Y COMPRIS POUR NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT DES DOMMAGES SUIVANTS COMPRENANT :

- (A) LES DOMMAGES SPÉCIAUX, FORTUITS OU A DES TIERS (Y COMPRIS LES DOMMAGES DUS À LA PERTE DE PROFIT, À L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, À LA PERTE D'INFORMATIONS COMMERCIALES, À LA PERTE DE DONNÉES, À LA PERTE DE L'ACTIF INCORPOREL, À LA PERTE DE REVENUS OU À LA PERTE D'ÉCONOMIES PRÉVUES, ETC.), OU
- (B) LES PERTES INDIRECTES OU CONSÉCUTIVES, LIÉES À, RÉSULTANT DE OU EN RELATION AVEC LES LOGICIELS NDR OU À L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ À UTILISER LES LOGICIELS NDR,

MÊME SI ADOBE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DESDITS DOMMAGES. PAR LE PRÉSENT DOCUMENT, L'ADHÉRENT EXONÈRE ADOBE DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR CES DOMMAGES. SI UN TRIBUNAL OU UNE JURIDICTION COMPÉTENTE CONSIDÈRE QUE L'UNE DES LIMITES OU DES RENONCIATIONS CI-DESSUS N'EST PAS VALIDE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ADOBE EST LIMITÉE À DEUX FOIS LE MONTANT EFFECTIVEMENT PAYÉ PAR L'ADHÉRENT À ADOBE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT. LA RESPONSABILITÉ D'ADOBE EST CUMULATIVE, TOUTES LES PERTES DE L'ADHÉRENT ÉTANT TOTALISÉES POUR DÉTERMINER L'ATTEINTE DE LA LIMITE. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE D'AUTRES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT SONT BASÉES SUR L'INCLUSION DU PRÉSENT ARTICLE. Étant donné que certains États et certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de la responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux ou fortuits, ou l'exclusion de garanties tacites ou les limites concernant la durée d'une garantie tacite, certaines des limitations et des exclusions précitées peuvent ne pas s'appliquer à l'Adhérent. Le présent Contrat n'exclut, ne restreint ou ne modifie pas les responsabilités prévues par la loi que la loi interdit d'exclure, de restreindre ou de modifier lorsqu'elles s'appliquent à l'Adhérent identifié dans la Demande d'adhésion correspondante.

**6.2** AUCUN ÉLÉMENT DANS LE PRÉSENT CONTRAT NE SAURAIT LIMITER LA RESPONSABILITÉ D'ADOBE POUR LES DÉCÈS ET LES LÉSIONS CORPORELLES CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE, FRAUDE, FAUTE INTENTIONNELLE OU NÉGLIGENCE GRAVE D'ADOBE.

**7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Tous les éléments (y compris mais de manière non limitative, les Logiciels NDR et tous les documents, dessins, modèles, dispositifs, croquis, concepts et listes) fournis à l'Adhérent par Adobe demeurent la propriété unique et exclusive d'Adobe et doivent être restitués à Adobe promptement à sa demande, avec toutes les copies desdits objets. Après la diffusion au public ou la commercialisation des Logiciels NDR, l'Adhérent détruira toutes les versions de pré-commercialisation des Logiciels NDR reçues de la part d'Adobe, y compris toute la documentation s'y rapportant, et il respectera les dispositions du Contrat de licence d'utilisateur final applicable ou tout autre contrat convenu entre les parties. Eu égard aux informations techniques que l'Adhérent peut fournir à Adobe concernant un Logiciel NDR, Adobe peut utiliser lesdites informations pour les besoins de ses activités, y compris mais sans que cette liste soit limitative, l'assistance et le développement de produit.

**[Le reste de la page est intentionnellement laissé en blanc]**

## ANNEXE F

### CONDITIONS ET RESTRICTIONS CONCERNANT L'UTILISATION DES MARQUES COMMERCIALES ADOBE

Eu égard à la participation de l'Adhérent au Programme, l'Adhérent et Adobe conviennent de ce qui suit :

**1.** L'Adhérent reconnaît qu'à l'exception de la licence expressément accordée dans le présent Contrat, l'Adhérent n'a pas acquis et n'acquerra pas de droit, d'intérêt ou de titre se rapportant aux Marques commerciales Adobe que ce soit par le présent Contrat ou à travers l'exercice de droits concernant les Marques commerciales Adobe accordés à l'Adhérent en application des présentes. L'Adhérent reconnaît en outre que tous les droits de propriété intellectuelle sur les Marques commerciales Adobe et les actifs incorporels liés à celles-ci appartiennent uniquement à Adobe, et que tout actif incorporel supplémentaire lié aux Marques commerciales Adobe créé à travers leur utilisation par l'Adhérent reviendra au seul bénéficiaire d'Adobe. Comme c'est le cas entre l'Adhérent et Adobe, Adobe sera considéré comme étant le créateur des Marques commerciales Adobe et tous les droits relatifs aux Marques commerciales Adobe seront la propriété d'Adobe. En outre, l'Adhérent accorde, cède et confère à Adobe par le présent document tous les droits dont l'Adhérent est susceptible de jouir actuellement ou pourrait avoir à l'avenir eu égard aux Marques commerciales Adobe ou toute partie de celles-ci. À la demande d'Adobe et moyennant un prix raisonnable, l'Adhérent signera tous les documents qui sont nécessaires pour accorder lesdits droits à Adobe. L'Adhérent n'enregistrera pas et ne tentera pas d'enregistrer toute marque, dénomination et tout nom ou d'autres éléments des Marques commerciales Adobe en tant que marque commerciale, marque de service, nom de domaine, dénomination commerciale ou un nom ou une marque commerciale semblable, auprès d'une autorité gouvernementale ou quasi-gouvernementale nationale ou étrangère, susceptible de créer une confusion avec l'une des Marques commerciales Adobe. L'Adhérent s'engage à ne pas commettre d'acte qui pourrait faire passer les Marques commerciales Adobe dans le domaine public d'une juridiction quelconque. Comme cela a été défini dans le présent Contrat, l'Adhérent n'utilisera aucune Marque commerciale Adobe ou marque d'une désignation similaire aux Marques commerciales Adobe pouvant créer une confusion, sans l'accord préalable d'Adobe.

**2.** L'Adhérent accepte en outre qu'il n'aura pas le droit de, et que l'Adhérent s'abstiendra de (a) utiliser une méthode autre que celle autorisée par écrit par Adobe pour les besoins de l'identification de l'Adhérent en tant qu'Adhérent & Programme ou pour établir un lien à partir du Site de l'Adhérent vers celui d'Adobe ; (b) utiliser les Marques commerciales Adobe d'une manière qui suggère

un aval ou une validation d'un produit ou d'un service d'une société autre qu'Adobe, sauf autorisation expresse dans le présent Contrat ; (c) utiliser les Marques commerciales Adobe en rapport ou en association avec un sujet qui soit inapproprié ou incompatible avec le Programme ou en rapport ou en association avec un sujet se rapportant à un Contenu interdit suivant la définition de ce terme dans l'article 2.10 du présent Contrat ; ou (d) utiliser les Marques commerciales Adobe ou tous autres noms, marques, symboles, droits d'auteur, logos, caractères fantaisistes ou autres, designs, représentations, figures, dessins, photographies, idées ou d'autres désignations propriétaires ou d'autres biens appartenant à, développés, donnés en licence ou créés par Adobe, sauf autorisation expresse dans le présent Contrat.

**3.** À la demande raisonnable d'Adobe, l'Adhérent notifiera à Adobe les sites où l'Adhérent utilise les Marques commerciales Adobe et fournira promptement à Adobe tous les échantillons appropriés d'éléments créés par ou pour l'Adhérent qui utilisent l'une des Marques commerciales Adobe. Adobe aura le droit de vérifier périodiquement l'utilisation par l'Adhérent des Marques commerciales Adobe pour évaluer le respect par l'Adhérent des normes de qualité d'Adobe. Si Adobe le demande, l'Adhérent soumettra à Adobe les utilisations faites des Marques commerciales Adobe afin d'obtenir l'accord préalable d'Adobe avant la distribution des éléments, ladite approbation ne pouvant pas être refusée sans raison valable. Si à quelque moment que ce soit, Adobe détermine que l'Adhérent ne maintient pas des normes de qualité appropriées, l'Adhérent sera considéré comme étant en violation du présent Contrat et sujet aux dispositions de résiliation de l'article 5.3 de l'Annexe A. L'Adhérent corrigera toute défaillance matérielle dans son utilisation des Marques commerciales Adobe et/ou la qualité des services fournis en rapport avec les Marques commerciales Adobe, comme le détermine Adobe à sa seule discrétion et suite à une notification raisonnable adressée par Adobe, dès qu'il sera raisonnablement possible mais dans tous les cas au plus tard dix (10) jours suivant la notification adressée par Adobe.

**4.** L'Adhérent utilisera uniquement les Marques commerciales Adobe en rapport avec les services ou produits : (a) qui répondent à ou excèdent toutes les lois et tous les règlements applicables (américains et non américains) ; (b) dont la publicité est faite conformément à toutes les lois et tous les règlements applicables (américains

et non américains) en matière de publicité loyale ; (c) qui respectent toutes les autres lois et tous les autres règlements applicables (américains et non américains) ; (d) qui sont d'une qualité et d'une réputation cohérentes avec la qualité des produits et services Adobe ; et (e) dont la publicité est faite d'une manière cohérente avec les normes du secteur. L'Adhérent marquera chaque utilisation des Marques commerciales Adobe avec les notices appropriées relatives aux marques commerciales définies dans la liste applicable des marques commerciales se trouvant actuellement dans les pages relatives aux « Permissions et directives relatives aux marques commerciales » du site Web officiel d'Adobe à l'adresse <http://www.adobe.com/misc/agreement.html> ou à un site succédant à celui-ci. L'Adhérent veillera à ce que le(s) symbole(s) approprié(s) de la Marque commerciale apparaisse(nt) en caractère indicé chaque fois que les Marques commerciales Adobe sont incluses dans une publicité, une brochure ou un autre matériel créé ou diffusé par ou pour l'Adhérent. L'Adhérent indiquera la reconnaissance de la propriété des Marques commerciales sur tous les matériels publicitaires, promotionnels, ou autres créés ou diffusés pour l'Adhérent et qui comprennent les Marques commerciales Adobe : [Liste des Marques commerciales Adobe utilisées, commençant par « Adobe » et « le logo Adobe », s'il est utilisé, suivi par d'autres Marques commerciales Adobe par ordre alphabétique] sont soit des marques commerciales déposées ou des marques

commerciales d'Adobe Systems Incorporated aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. L'utilisation par l'Adhérent des Marques commerciales Adobe respectera à tout moment le présent Contrat, les « Directives relatives aux Marques commerciales Adobe et destinées aux tiers qui octroient des licences, utilisent ou font référence aux Marques commerciales Adobe », se trouvant actuellement sur les pages « Permissions et directives relatives aux marques commerciales » du site Web officiel d'Adobe à l'adresse suivante : <http://www.adobe.com/misc/agreement.html>, ou un site succédant à celui-ci, et toutes les directives spécifiques relatives à l'usage des logos fournis par Adobe pour le Programme. L'Adhérent fera ses meilleurs efforts pour utiliser les Marques commerciales Adobe d'une manière qui ne déroge pas aux droits exclusifs et de grande valeur d'Adobe sur les Marques commerciales Adobe et ne prendra aucune mesure qui interfère ou qui diminue les droits d'Adobe concernant les Marques commerciales Adobe.

5. Si un Adhérent en a connaissance, il signalera immédiatement à Adobe (a) toute violation par une tierce partie des droits de propriété intellectuelle d'Adobe se rapportant aux Marques commerciales Adobe, (b) toute violation par ladite tierce partie des droits accordés par le présent Contrat et (c) toute copie ou distribution non autorisée des Marques commerciales Adobe ou d'une composante de celles-ci par une tierce partie.

**[Le reste de la page est intentionnellement laissé en blanc]**

## ANNEXE G

### AVANTAGES ACCORDÉS AUX FORMATEURS D'ADOBE

Si l'Adhérent est un Instructeur certifié Adobe ou un Centre de formation autorisé Adobe (chacun tel que défini ci-dessous) à qui les Avantages du Programme ont été accordés, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent. L'Adhérent et Adobe conviennent de ce qui suit :

#### 1. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES.

- 1.1 « Centre de formation autorisé Adobe », ou « AATC », désigne tout organisme remplissant les Critères de certification, proposant des formations sur les Produits Adobe dispensées par des Instructeurs certifiés Adobe et remplissant tous les critères du Programme, tels que définis par Adobe.
- 1.2 « Expert certifié Adobe » désigne toute personne ayant obtenu le certificat d'Expert certifié Adobe et remplissant tous les critères du Programme des Experts Certifiés Adobe, tels que définis par Adobe.
- 1.3 « Instructeur certifié Adobe », ou « ACI », désigne toute personne remplissant les Critères de certification, ayant obtenu le Certificat d'expert certifié Adobe, ayant fourni des preuves acceptables de ses capacités d'instructeur et remplissant tous les critères du Programme, tels que définis par Adobe.
- 1.4 « Critères de certification » désigne les critères indiqués à l'article 2 ci-dessous, qui peuvent être modifiés de temps à autre par Adobe. Le respect de tous les Critères de certification sera considéré comme une condition préalable à l'adhésion.
- 1.5 « Mise à niveau majeure » désigne la mise à niveau d'un Produit, identifiée par un nouveau numéro de version à gauche du point, ou autrement définie comme une Mise à niveau majeure par Adobe selon les termes du présent Contrat. Par exemple, sauf indication contraire d'Adobe, Acrobat® 6.0.1 ne constitue pas une Mise à niveau majeure, contrairement à Acrobat 7.0.
- 1.6 « Informations commerciales » inclut notamment les papiers à lettres, cartes de visite, publicités, brochures, pages Web, manuels de formation et autres informations promotionnelles.
- 1.7 « Matériaux » désigne le Kit de bienvenue ACI ou AATC ou tout autre article remis, le cas échéant, par Adobe à l'Adhérent.
- 1.8 « Formateur » désigne tout Adhérent possédant le titre d'Instructeur certifié Adobe ou de Centre de formation autorisé Adobe.

#### 2. CRITERES DE CERTIFICATION.

Toutes les exigences suivantes, déterminées par Adobe, doivent être satisfaites pour chaque Produit ou Mise à niveau majeure pour lequel/laquelle le Formateur cherche à recevoir une première certification ou à conserver une certification l'autorisant à former des clients, afin que chacun de ces Produits ou Mises à niveau majeures soit considéré comme un « Produit autorisé » :

- 2.1 Le Formateur doit avoir été informé par Adobe qu'il a été admis au Programme. Il s'agit d'un critère ponctuel qui ne devra pas être renouvelé pour chaque Produit ou version pour lequel/laquelle une certification est demandée, tant que le Contrat est en vigueur et n'a pas expiré ou n'a pas été résilié.
- 2.2 Pour recevoir et conserver une certification de Formateur, cent pour cent (100 %) des cours actuels et futurs du Formateur sur le Produit doivent être dispensés par des Instructeurs certifiés Adobe: pour les cours qu'ils dispensent. L'Instructeur certifié Adobe acceptera de dispenser uniquement des cours pour lesquels il est certifié. Les Formateurs feront uniquement la publicité des cours qu'ils sont autorisés à enseigner.
- 2.3 Avant toute certification pour chaque version de Produit, pour chaque instructeur qui enseignera une partie d'un cours sur un Produit pour lequel le Formateur demande une autorisation, Adobe devra recevoir confirmation que l'Instructeur a réussi l'Examen de compétences sur les produits Adobe ou l'Examen de recertification des compétences sur les produits Adobe appropriés (chacun désigné comme « Examen ») sous la forme d'un compte-rendu électronique des résultats émanant de l'examineur ou d'une copie valide du compte-rendu des résultats sur papier reçu au moment de l'Examen. Il s'agit d'un critère continu et le Formateur devra tenir Adobe informé pour chaque Produit ou version pour lequel/laquelle une certification est demandée, tant que le présent Contrat

est en vigueur. Une note d'admission à un Examen n'est valable que pour le Produit et la version spécifiques (y compris les mises à niveau mineures) pour lesquels cet Examen est passé. Pour éviter que la certification préalablement obtenue par l'instructeur pour le Produit expire après une Mise à niveau majeure, l'instructeur devra passer et réussir l'Examen applicable dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter du jour où cet Examen est rendu disponible pour la Mise à niveau majeure applicable. De plus, les instructeurs du Formateur doivent obtenir et conserver une Vérification des Compétences d'Instructeur démontrée par l'une des méthodes décrites dans les documents joints à la Demande d'adhésion. La Vérification des Compétences d'Instructeur est un critère ponctuel qui ne devra pas être renouvelé par les instructeurs du Formateur pour chaque Produit ou version pour lequel/laquelle une certification est demandée, tant que cette Vérification est en vigueur et n'a pas expiré ou n'a pas autrement pris fin. La certification permettant de dispenser les cours autorisés pour certains produits Adobe peut nécessiter des exigences supplémentaires, comme détaillées à l'adresse suivante : [http://www.adobe.com/support/certification/enterprise\\_aci.html](http://www.adobe.com/support/certification/enterprise_aci.html).

- 2.4 Le Formateur doit former au minimum quinze (15) élèves sur la version actuelle d'un Produit pour lequel il est autorisé à former des clients.
- 2.5 Adobe pourra demander au Formateur de soumettre un compte-rendu mensuel à Adobe indiquant le nombre d'élèves assistant à chaque cours sur le Produit dispensé par le Formateur au cours de ce mois. Par ailleurs, le Formateur demandera à tous ses élèves assistant aux cours sur le Produit de compléter des évaluations sur le cours et sur l'instructeur. À la demande d'Adobe, le Formateur fournira toutes ces évaluations à Adobe, en effaçant le nom des élèves, des sociétés et toute autre information personnelle identifiable. Le Formateur devra se conformer à tous les règlements et à toutes les lois applicables concernant le respect de la vie privée, la protection des données, la sécurité des informations et autres en ce qui concerne la préparation et la divulgation de ces informations, y compris, si nécessaire, procéder aux enregistrements appropriés et sécuriser toutes les approbations ou licences requises pour permettre le transfert des données à, et l'utilisation par, Adobe dans les limites permises par les lois applicables. Adobe se réserve le droit de réaliser des visites sur site ou des audits dans les locaux du Formateur avec un préavis de vingt-quatre (24) heures. En outre, Adobe peut demander à ce que l'Adhérent fournisse des rapports adhoc, y compris, mais sans s'y limiter, les informations suivantes : cours suivis, Instructeurs chargés des cours, et nombre d'élèves formés à la discrétion d'Adobe.
- 2.6 Pour avoir le statut de Centre de formation autorisé Adobe, l'Adhérent doit disposer d'un local de formation permanent ayant une signalisation d'entreprise appropriée et employer au moins un (1) Instructeur certifié Adobe disponible pour la formation sur les Produits. Les Adhérents qui fournissent des formations autorisées sur les produits Adobe mais ne disposent pas d'installations de formation de façon permanente peuvent être admis au Programme comme Formateurs, mais toute promotion en tant que Formateur est à la seule discrétion d'Adobe.
- 2.7 Les Formateurs doivent s'être acquittés de tous les droits applicables pour les Avantages.

### 3. REDEVANCES

Adobe instaurera un tarif basé sur le programme pour les Adhérents.

Training Partner Program Fee—Americas	\$5,000.00
Training Center Primary Location—Americas	\$5,000.00
Training Center Additional Location—Americas	\$2,500.00
Adobe Certified Instructor—Americas	\$500.00
Training Partner Program Fee—LATAM	\$2,500.00
Training Center Primary Location—LATAM	\$2,500.00
Training Center Additional Location—LATAM	\$1,250.00
Adobe Certified Instructor—LATAM	\$250.00

Training Partner Program Fee—JAPAC	\$2,500.00
Training Center Primary Location—JAPAC	\$2,500.00
Training Center Additional Location—JAPAC	\$1,250.00
Adobe Center Instructor—JAPAC	\$250.00
Training Partner Program Fee—EMEA	\$4,000.00
Training Center Primary Location—EMEA	\$4,000.00
Training Center Additional Location—EMEA	\$2,000.00
Adobe Certified Instructor—EMEA	\$250.00

#### 4. AVANTAGES DU PROGRAMME DE FORMATEUR.<sup>1</sup>

##### AMÉRIQUE DU NORD<sup>2</sup>

AVANTAGES SUR LES PRODUITS
▪ Accès aux Logiciels en version de Pré-commercialisation pour les Produits autorisés <sup>3</sup>
▪ Accès aux Logiciels NDR pour les Produits autorisés <sup>4</sup>
▪ Accès aux Logiciels d'évaluation pour les Produits autorisés <sup>5</sup>
▪ Accès aux fichiers PDF « Classroom in a book » pour les Produits autorisés (selon leur disponibilité)
▪ Remise sur les publications Adobe Press <sup>6</sup>
▪ Accès à des Produits autorisés <sup>7</sup> sous licence au tarif Éducation <sup>8</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un (1) seul exemplaire utilisateur par Produit autorisé et par poste de travail d'élève sur les plates-formes Microsoft Windows et Macintosh, selon leur disponibilité, pour les Formateurs ayant le statut AATC.</li> <li>▪ Un (1) seul exemplaire utilisateur par Produit autorisé et par poste de travail sur les plates-formes Microsoft Windows et Macintosh, selon leur disponibilité, pour les Formateurs ayant le statut ACL.</li> </ul>
AVANTAGES PROMOTIONNELS
▪ Communication pour les Adhérents
▪ Certificat à utiliser dans le cadre de l'activité de votre entreprise
▪ Possibilité de faire publier un témoignage sur Adobe.com
▪ Accès à différents outils commerciaux Adobe
▪ Présence dans l'annuaire Adobe Partner Finder sur le site Web d'Adobe et lien vers le site Web de l'Adhérent avec une URL valide <sup>9</sup>
▪ Invitation à assister à certains événements Adobe <sup>10</sup>
▪ Utilisation du logo Centre de formation autorisé Adobe ou Instructeur certifié Adobe <sup>11</sup>
▪ Accès à certains documents sur les Produits Adobe

<sup>1</sup> Tous les Avantages sont susceptibles d'être modifiés par Adobe, sous réserve d'un préavis de 30 jours. Les Avantages ne s'appliquent qu'aux Adhérents actuels (une seule personne si l'Adhérent est une entité) qui sont des Formateurs en règle et n'ayant pas violé le Contrat.

<sup>2</sup> Sur décision discrétionnaire d'Adobe, les Produits seront accessibles et utilisables par l'Adhérent dans le cadre d'un Contrat de licence d'utilisateur final. Seules les versions des Produits en langue anglaise sont supportées par Adobe conformément aux Avantages d'assistance définis ci-avant.

---

Adobe se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser l'accès à certains Produits aux Adhérents qu'elle considère comme étant en position de concurrence avec elle.

<sup>3</sup> La disponibilité des Logiciels en version de Pré-commercialisation dans le cadre du Programme sera soumise à la seule discrétion d'Adobe, et Adobe se réserve le droit de supprimer la disponibilité de tout Logiciel en version de Pré-commercialisation à tout moment. L'utilisation d'un Logiciel en version de Pré-commercialisation acquis dans le cadre du Programme est soumise aux conditions générales de l'Annexe D et à toutes les autres dispositions incluses avec ledit Logiciel en version de Pré-commercialisation. Sans limiter ce qui précède, les Logiciels en version de Pré-commercialisation ne doivent pas être utilisés pour ou en relation avec des objectifs de formation.

<sup>4</sup> La disponibilité des Logiciels NDR dans le cadre du Programme sera soumise à la seule discrétion d'Adobe, et Adobe se réserve le droit de supprimer la disponibilité de tout Logiciel NDR à tout moment. L'utilisation d'un Logiciel NDR acquis dans le cadre du Programme est soumise aux conditions de l'Annexe E et à toutes les autres dispositions incluses avec ledit Logiciel NDR.

<sup>5</sup> La disponibilité des Logiciels d'évaluation dans le cadre du Programme sera soumise à la seule discrétion d'Adobe, et Adobe se réserve le droit de supprimer la disponibilité de tout Logiciel d'évaluation à tout moment. L'utilisation d'un Logiciel d'évaluation acquis dans le cadre du Programme est soumise aux conditions du présent Contrat et à toutes les autres dispositions incluses avec ledit Logiciel d'évaluation.

<sup>6</sup> Le montant de la remise est déterminé par Adobe, et Adobe pourra modifier ce montant de temps à autre à sa seule discrétion.

<sup>7</sup> Disponibilité soumise aux limitations et restrictions suivantes :

7.1 La disponibilité des Produits dans le cadre du Programme sera soumise à la seule discrétion d'Adobe, et Adobe se réserve le droit de supprimer la disponibilité de tout Produit à tout moment.

7.2 L'utilisation de tout Produit acquis dans le cadre du Programme est soumise aux conditions du Contrat de licence d'utilisateur final inclus avec ledit Produit, sauf que le Formateur n'est autorisé à utiliser le Produit qu'à des fins de formation et que le Produit ne peut pas être revendu, transféré ni distribué à des tiers. Nonobstant ce qui précède, dans le cas envisagé par le présent Contrat où le Formateur utilise les Produits sur le site du client à des fins de formation, le Formateur peut réaliser des copies temporaires des Produits sur les ordinateurs du client sécurisés par le Formateur, mais uniquement dans la mesure où cela est nécessaire (le nombre de copies étant limité au nombre d'élèves enregistrés pour le cours sur le Produit dispensé par le Formateur), seulement si le Formateur détient une licence pour ce nombre de copies et à condition que toutes ces copies soient entièrement supprimées des ordinateurs concernés à la fin de chaque cours.

7.3 Seuls certains Produits sont disponibles dans le cadre du Programme, et parmi ces Produits, seuls les Produits autorisés sont disponibles en vertu du présent Contrat. Pour obtenir une liste actualisée, contactez le service clientèle par messagerie électronique à l'adresse : [trainingpartners@adobe.com](mailto:trainingpartners@adobe.com) ou appelez le 800-865-3510 ou le 408-916-9527 (en Amérique du Nord, Europe, Moyen-Orient et Afrique).

<sup>8</sup> Tarif Éducation selon disponibilité. Le tarif Éducation est déterminé par Adobe, et Adobe pourra modifier ce tarif de temps à autre à sa seule discrétion.

<sup>9</sup> L'insertion du Formateur dans l'annuaire Adobe Partner Finder, ainsi que l'adhésion du Formateur au Programme, sont soumises aux conditions du présent Contrat. Cette insertion inclura généralement la dénomination commerciale de l'Adhérent, la ville, le numéro de téléphone et un résumé des capacités de l'Adhérent tels qu'ils apparaissent sur sa Demande d'adhésion. Tout référencement éventuel du Formateur auprès des clients Adobe conformément au Programme sera basé sur les informations fournies dans la Demande d'adhésion, et ces référencements seront déterminés par Adobe, à sa seule discrétion. Adobe pourra choisir de supprimer cet avantage accordé au Formateur, à sa seule discrétion.

<sup>10</sup> Selon disponibilité. La participation à ces événements pourra engendrer des frais et dépenses supplémentaires. Consulter les invitations correspondantes pour plus de détails.

<sup>11</sup> Sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'Annexe A et de l'Annexe B du présent Contrat.